

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

L'AMOUR EST PLUS FORT QUE LA HAINE



Dans les temps durs que nous vivons, la tentation est grande pour les hommes d'action de céder au sourd appel de la violence. Notre époque ne favorise pas, loin s'en faut, le règne de la justice, et l'ordre établi n'est pas cet ordre chrétien à l'avènement duquel les hommes de notre esprit travaillent (sans grand succès jusqu'ici, hélas !)

avec une si persévérante ardeur. Le monde patronal se retranche à nouveau dans son égoïsme, avant tout soucieux de consolider les positions avantageuses que les circonstances nées de la guerre lui ont permis d'acquérir. Du côté des pouvoirs publics, la Raison d'Etat — cette Raison d'Etat qui, tout au long de l'histoire, a couvert tant de crimes — prétend justifier les moins justifiables décisions. Quoi d'étonnant, dès lors, à ce que l'homme d'aujourd'hui soit prompt à se révolter ?

Pourtant, nous savons bien, nous, que la violence et la haine n'ont jamais rien engendré de grand, de durable surtout. La plus profonde révolution de tous les temps, celle du christianisme, a été le fait d'hommes n'ayant pas d'autre passion que celle de la vérité, de la justice et de l'équité. Les rois qui ont le plus contribué à la grandeur et au prestige de la France ne sont pas ceux dont les prouesses guerrières furent les plus éclatantes. Plus près de nous, la Révolution française n'a marqué sérieusement notre temps que par son premier élan, celui des philosophes et des penseurs, celui surtout des idéalistes qui firent passer un souffle si puissant d'humanisme chrétien dans la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » charte universelle résumée dans ces mots : Liberté, Egalité, Fraternité. Enfin, pour ne parler que des choses de notre génération, n'est-ce pas à des réformateurs patients et obstinés que nous devons nos plus belles, nos plus solides conquêtes sociales, plutôt qu'aux agitateurs trop enclins à préférer l'effet spectaculaire au travail de fond. Les disciples de Marc Sangnier, les démocrates d'inspiration chrétienne — dont nous nous flattons d'être — ne sont-ils pas les vrais promoteurs des réformes sociales réalisées en France depuis 1936 et que nous devons, par ailleurs, à l'initiative d'un grand idéaliste devenu chef de gouvernement, Léon Blum ? Parlerai-je de Gandhi, apôtre de la non-violence et cependant libérateur de son pays ?

Mais, entendons-nous bien : la répudiation de la violence n'implique aucun renoncement, aucune soumission à l'arbitraire d'où qu'il vienne. Les hommes de bien qui nous ont guidés dans la voie du progrès social, sous le double signe de la justice et de la charité, n'étaient ni des faibles ni des résignés. Inébranlables dans leurs convictions, ils les manifestèrent avec vigueur, quoi qu'en des termes choisis, capables de parler au cœur avant même que de frapper l'esprit.

Malgré nos insuccès, nos déceptions, nous continuons obstinément à croire au triomphe final des justes causes que nous servons et qu'ont servies avant nous tant de nobles cœurs. Oui, l'amour est plus fort que la haine : en l'affirmant comme une invincible espérance, Marc Sangnier avait raison.



A. PAILLIEUX,
Secrétaire général.

Les élections des délégués à la Sécurité

Le 25 mai 1950 se sont déroulées les élections des délégués à la Sécurité. Les résultats en ont été les suivants :	
Nombre d'inscrits	392.051
Bulletins valables	307.999
C.G.T.	220.765
Nombre d'élus	896
C.F.T.C.	45.097
Nombre d'élus	18
F.O.	35.874
Nombre d'élus	10
C.F.T.C. et F.O.	6.263
Elu	1

Un certain nombre de remarques s'imposent sur ce scrutin. De nombreuses plumes, dans des journaux de toute obédience, l'ont commenté. Mais les commentateurs, ne connaissant pas toutes les données du problème, n'ont pas pu dégager les justes enseignements de ce scrutin.

Il faut rappeler dans quelle atmosphère les cheminots ont voté. Cinq jours avant les élections, le 20 mai, le Conseil d'administration de la

M. NICKMILDER.
(Suite page 6)

L'Union Régionale Parisienne des Syndicats Chrétiens organise les 22, 23 et 24 juillet à Meaux (Seine-et-Marne) une session de l'Ecole Normale Ouvrière.

Les militants qui veulent suivre cette session doivent envoyer leur adhésion dès maintenant à l'Union Régionale Parisienne, 26, rue Montholon, Paris 9^e.

La bataille pour nos salaires continue

La ferme attitude du Comité d'entente lui vaut de marquer des points

A l'Assemblée Nationale, le vote massif du 7 juin en faveur de notre thèse prélude à une crise ministérielle

La position du Comité d'Entente inter-fédéral, telle que nous l'avons définie dans le « Cheminot de France » du 27 mai, s'est affirmée dans les quelques jours qui ont suivi la parution de notre journal. Le 30 mai, le comité décidait de rompre tous contacts avec la présidence et la direction générale de la S.N.C.F. et de cesser provisoirement toute collaboration avec ces dernières au sein des organismes de gestion tels que le C.A., les Comités mixtes, le C.C.A.S., les C.R.A.S. et les C.L.A.S. En outre, les organisations participantes retirèrent leurs représentants à la délégation du personnel des 3^e et 4^e degrés. Cette décision était notifiée le jour même à MM. TISSIER et ARMAND dans une lettre personnelle dont on lira d'autre part la teneur.

L'ACTION PARLEMENTAIRE

N'AYANT pas eu gain de cause devant le gouvernement, le Comité décida de porter le conflit devant le Parlement, en même temps qu'il en référerait à la haute autorité du Président de la République. Deux mémorandums furent donc adressés, l'un aux présidents des groupes parlementaires, l'autre à M. Vincent AURIOL. Ces démarches eurent pour effet de susciter dans les milieux politiques un mouvement d'intérêt, voire de sympathie, à l'égard des cheminots victimes de l'incompréhension gouvernementale. Cette heureuse réaction se manifesta dans l'accueil particulièrement cordial réservé au Comité d'Entente par les groupes parlementaires S.F.I.O. et M.R.P. de l'Assemblée nationale, au cours des entrevues des 2 et 6 juin, et se concrétisa en fin de compte, par une prise de position formelle en notre faveur par l'Assemblée nationale tout entière le 7 juin, à l'occasion de la discussion du budget de notre ministère de tutelle. En votant par 541 voix contre 27 (celles des membres du gouvernement) l'amendement de principe présenté par M. RABIER, l'Assemblée nationale marqua sa réprobation à l'égard des mesures rétroactives intervenues au sujet de notre rémunération en violation des engagements pris par la S.N.C.F. et le ministère des T.P. en mars dernier. Par lettre en date du 12 juin, le Comité d'Entente adressa ses remerciements aux groupes parlementaires en leur demandant d'agir près du gouvernement afin qu'il tire du scrutin massif du 7 juin les conséquences qui s'imposent.

On sait ce qui s'en est suivi avec le double complot des fonctionnaires et des grands invalides de guerre, complot en tous points semblable à celui des cheminots.

PRECISONS que l'ambiance de ce scrutin avait été bien préparée par l'excellente intervention, au cours de la séance de la veille, de notre camarade Louis BOUR, député de la Seine, qui, après avoir situé le problème des cheminots de fer tel qu'il va se poser au cours de cette année cruciale, avait exposé en ces termes la question des salaires des cheminots :

« Je désire maintenant présenter quelques remarques sur le problème général des transports, et notamment sur le déficit des chemins de fer. Je n'aborderai pas le fond de la question qui nécessite un plus large débat.

« Des réorganisations à l'intérieur de la Société Nationale des Chemins de Fer et d'autres mesures seront nécessaires et même indispensables.

« Le déficit des chemins de fer pèse très lourdement, non seulement sur le budget national, mais indirectement sur l'économie du pays. Il a aussi d'autres conséquences.

« Un premier effet de ce déficit est que la solution du problème du salaire des cheminots à laquelle M. le rapporteur a fait allusion en terminant son intervention est rendue beaucoup plus difficile. Si l'on s'en tenait « stricto sensu » aux directives données par le gouvernement concernant les salaires dans les entreprises nationales, il serait théoriquement impossible d'améliorer de quelque façon que ce soit le salaire des cheminots.

son point de vue à ce sujet. Vous avez bien voulu le recevoir.

« Je connais, d'ailleurs, toute votre compréhension en la matière. Seulement je crois qu'il est nécessaire d'indiquer à l'Assemblée que, lorsque le 4 mars un accord est intervenu entre le gouvernement et les syndicats représentant les cheminots, il avait été prévu, si je suis bien informé, trois catégories de mesures : 1) le versement d'un acompte ; 2) une augmentation qui résulterait de l'accroissement de la productivité et qui serait versée sous forme de prime ; 3) un complément d'acompte qui devait être attribué aux cheminots sous forme d'une amélioration de l'indemnité de résidence.

« Or, vous savez que, sur ce dernier point, des difficultés se sont présentées. Cette amélioration était au total de l'ordre de cinq milliards. Vous pourriez rectifier mes déclarations, monsieur le ministre, si elles ne sont pas exactes.

« Or, deux milliards seulement ont pu être accordés aux cheminots. Il restera une différence à combler de l'ordre de trois milliards.

« Si des engagements ont été pris, il est normal qu'ils soient tenus.

« Les cheminots sont trop souvent accablés de critiques, et quelquefois d'une manière outrancière et outragieuse. Il ne faudrait pas, pour une somme qui représente 0,7 ou 0,8 p. 100 de l'ensemble du budget des chemins de fer,

MOTION DE SOLIDARITE

Le 86^e Comité national de la C. F. T. C., réuni à Paris, les 17 et 18 juin 1950 :

Manifeste sa solidarité avec les travailleurs de la Fonction publique et les cheminots, en lutte pour de légitimes revendications.

Il dénonce tout particulièrement l'injustice commise à l'égard des fonctionnaires, en les excluant du bénéfice de la majoration de 20 % des Allocations familiales du mois de juin.

non compris les investissements, que soit créé un mécontentement justifié. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce sujet, à un moment où sans doute en raison des mesures de réorganisation qu'il sera nécessaire de prendre pour la S.N.C.F. et que le gouvernement examine en ce moment, des sacrifices inévitables seront demandés aux cheminots. Je pense qu'il est normal que ce qui a été promis soit dès maintenant accordé.

CE qui avait amené M. BAUQUIER, président de la commission des moyens de communication à intervenir dans les termes suivants :

« Au cours de la discussion de ce budget, des précisions seront certainement apportées sur tous ces points. Mais je voudrais monsieur le Ministre, attirer votre attention sur un problème auquel je m'intéresse tout particulièrement : celui des transports.

« Vous connaissez les difficultés que rencontrent actuellement les transports. A mon sens, le vote de crédits ou de subventions plus ou moins élevés ne résoudre pas le problème.

« Un fait est patent : il y a, dans le monde des transports, un malaise. La situation de chacun d'eux s'aggrave ; et surtout la confiance qui animait, d'une part, tous ceux qui ont la responsabilité du fonctionnement des services de transport, d'autre part les employés et ouvriers qui assurent quotidiennement la marche de ces transports, a disparu.

« Que voyons-nous en effet ?

« Nous voyons une Société nationale des Chemins de Fer Français en lutte contre les ministères de tutelle, un conseil d'administration qui intente un procès à l'Etat pour violation des clauses de la convention qui lie la Société Nationale des Chemins de Fer Français à l'Etat, un personnel qui se dresse à la fois contre ses dirigeants et contre le gouvernement, rappelant à ce dernier les promesses faites il y a quelques mois et encore insatisfaites des cheminots, qui s'inquiètent de leur avenir et de celui de leurs moyens de transport et de travail.

« Comment alors, dans un climat de méfiance et d'inquiétude, rechercher objectivement les réformes de structure qui s'avèrent indispensables si l'on veut sauver nos chemins de fer ? »

QUANT à M. Vincent AURIOL, le Comité d'Entente a reçu de lui la réponse suivante :

« Paris, le 9 juin 1950.

« Messieurs,

« J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous me signalez la situation des cheminots au regard des problèmes ou relèvement des salaires.

« Après avoir pris connaissance des données de ces questions délicates, j'ai transmis votre communication à M. le Président du Conseil, et naturellement responsable des décisions gouvernementales, en la lui signalant tout particulièrement.

« Croyez, messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : V. AURIOL »

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SIÈGEANT en séance ordinaire le 24 mai, le C.A. de la S.N.C.F. manifesta quelque gêne devant les conséquences de son attitude peu courageuse du 20 mai et essaya de se réhabiliter aux yeux du personnel en prenant la délibération suivante, notifiée sur-le-champ aux trois administrateurs absents :

« A l'unanimité le Conseil d'administration de la S.N.C.F. confirme à nouveau son désir de voir parachever, dans le délai le plus rapproché, l'harmonisation des pouvoirs d'achat des cheminots et des salariés des autres entreprises industrielles du secteur public ou privé, notamment par un aménagement du régime des suppléments résidentiels ; il s'efforcera d'atteindre ce but par paliers successifs, au fur et à mesure de l'amélioration de la situation financière de la Société ;

« Le Conseil regrette, dans ces conditions la décision prise par les administrateurs représentant le personnel de suspendre leur collaboration et insiste auprès d'eux pour le retrait d'une telle décision, qui ne saurait que préjudicier aux intérêts dont ils ont la charge ;

« Il demande enfin, instamment, au gouvernement, de rechercher une solution de conciliation susceptible d'éviter une crise, dont les développements pourraient être sans commune mesure avec les divergences de vues subsistant entre les représentants des ministères de tutelle et ceux du personnel.

Cela étant dit — et écrit — le Conseil n'en persista pas moins dans l'erreur en adoptant définitivement le plan ARMAND dit « Plan n° 4 » qui fut présenté au Ministre le 30 mai dans un rapport assez tendancieux — et malécrit tout circonspect — où l'on a pu voir, d'une part, affirmer que le plan n° 4 (3 MM 800 M) nous donnait largement notre dû et, d'autre part, constater que, somme toute, on devrait pouvoir mieux faire avec un peu de bonne volonté du côté du gouvernement. Ne l'iron pas, in fine, dans ce document si curieusement mitigé :

A. PAILLIEUX.

— LIRE LA SUITE EN 2^e PAGE —

SOUSCRIPTION VOLONTAIRE

AU PROFIT DES ŒUVRES SOCIALES DE LA FEDERATION

— (Voir en page 5, la liste des numéros gagnants) —

La bataille pour nos salaires continue

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

« Si l'écart entre les demandes primitives des syndicats (58 MM) et les propositions de l'Administration était considérable, l'écart subsistant entre les dernières demandes du Comité d'Entente (moins de 15 MM) et les instructions gouvernementales est trop faible pour qu'il ne soit pas possible de trouver les bases d'un accord satisfaisant pour le personnel sans aggraver le déséquilibre du budget de la S.N.C.F. »

BIEN entendu, le terme « demandes » n'est pas exact car à aucun moment le Comité d'Entente n'est revenu sur ses revendications initiales d'octobre 1949. Il faut lire « concessions » et même « ultimes concessions » pour être en règle avec la vérité. Quoi qu'il en soit, et comme il fallait s'y attendre, ces bonnes paroles n'eurent aucun écho à l'étage ministériel et le 16 juin était notifiée à la S.N.C.F. la décision suivante qui — est-il besoin de le préciser ? — non seulement ne nous donne aucunement satisfaction, mais aggrave le conflit en raison des menaces qu'elle contient en matière de compression d'effectifs et de productivité :

Ministère des Travaux Publics
des Transports et du Tourisme.

Le Ministre

Paris, le 16 juin 1950.

Monsieur le président,

« Comme suite à votre lettre du 30 mai, relative à la rémunération du personnel de la S.N.C.F., j'ai l'honneur de vous faire connaître la position prise par le gouvernement sur cette question :

1) Toutes nouvelles augmentations de salaires, sous quelque forme que ce soit, ne pourront être faites qu'en contrepartie d'économies correspondantes sur les crédits de personnel.

2) Une économie de 2 milliards en année pleine est considérée comme d'ores et déjà acquise sur la base du dégageant de 15.000 cheminots, dont 5.000 auxiliaires.

3) Une somme de 1 milliard pourra être mise en distribution dès le 1er juillet, au titre de la période du 1er janvier au 30 juin, sous l'intitulé : « Supplément lié aux économies » et sur la base des propositions formulées par la S.N.C.F. en matière de complément d'indemnité de résidence, après réduction à due concurrence.

4) Les économies ultérieurement réalisées sur les crédits de personnel seront affectées par priorité à des augmentations de salaires, sous l'intitulé : « Supplément lié aux économies ou à la productivité » et après accord du gouvernement.

« Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Signé : CHASTELLAIN.

NOUS avons indiqué dans notre circulaire n° 51 du 9 juin, les modalités d'attribution de la première tranche de l'aumône gouvernementale. Le seul point que nous ayons marqué depuis le 20 mai est le report du 1er avril au 1er janvier 1950 de l'effet des mesures prises ou à intervenir (car nous ne nous avons pas définitivement battus et poursuivons notre action de harcèlement qui, de toute façon, va entrer dans une phase nouvelle avec la crise ministérielle et l'application du minimum garanti dont la fixation est imminente).

DU COTE DU MINISTERE
DES T. P.

DES qu'il a eu connaissance des propositions officielles de la S.N.C.F. le Comité d'Entente a adressé à M. CHASTELLAIN une lettre de protestation dont on pourra prendre connaissance dans la partie documentaire de ce journal. Comme suite à cette lettre, le ministre a convoqué le Comité d'Entente pour une nouvelle explication. Nous avons rendu compte dans notre circulaire n° 51 de cet entretien qui a eu lieu le 15 juin et dont rien de positif n'est sorti. Visiblement, notre ministre de tutelle n'est pas très fier du rôle qu'on lui fait jouer dans cette affaire. Nous sentons bien que sa conscience réprobatrice certains procédés qui sont devenus d'usage courant à l'étage gouvernemental. Mais il n'était pas le maître en la matière, son collègue de la rue de Rivoli faisant alors la loi dans ce pays, comme chacun sait, hélas ! Nous ne regrettons pas moins très vivement que d'aussi bonnes dispositions à notre égard ne se soient pas manifestées par une position plus ferme et un appui plus efficace dans les conseils du gouvernement.

TROMPES SUR TOUTE LA LIGNE

IL avait été convenu, lors des accords du 4 mars, que la remise en ordre de notre rémunération s'opérerait dans le cadre de la loi du 11 février, c'est-à-dire dans le cadre même de notre Convention collective en voie d'élaboration. Nous étions même d'accord avec la direction de la S.N.C.F. et le président TISSIER pour, à l'occasion de cette remise en ordre, procéder à une refonte complète et à une simplification dans la détermination des soldes particulières aux différentes catégories d'agents des divers services. Le 15 mars, à Dijon, au cours du voyage d'inauguration de la ligne électrifiée de Laroche-Dijon, le commissaire du gouvernement nous avait fait savoir que le Conseil d'Etat venait de donner son accord à un projet de décret élaboré dans ce sens. Or, ce fameux décret n'a vu le jour que le 1er juin et si, dans son article premier, il spécifie que « le statut des relations collectives entre la S.N.C.F. et son personnel sera élaboré par une commission mixte siégeant au ministère des Travaux Publics et comprenant des représentants de la S.N.C.F. et des organisations syndicales les plus représentatives », c'est-à-dire revêtira le caractère conventionnel de droit commun sous la seule réserve de l'homologation ministérielle, l'article 2 en exclut les salaires et tous les éléments de rémunération qui seront fixés unilatéralement par le C.A. de la S.N.C.F. avec l'assentiment des ministres des T.P., des Finances et des Affaires Economiques.

Outre les points de droit que soulève ce décret, nous y trouvons un reniement de plus des engagements pris à notre égard en ce qui concerne le règlement de la question des salaires. Décidément, nous sommes comblés.

A propos d'engagements pris, les dirigeants de la S.N.C.F. se plaignent à qui veut les entendre de l'injustice des reproches formulés à leur endroit par les organisations syndicales. En réponse à ces allégations, nous nous contentons de rappeler les déclarations faites par M. Pierre TISSIER au C.A. le 22 février dernier et que nous reproduisons intégralement d'après le P.V. de la séance :

« M. le Président déclare au Conseil qu'il a pris personnellement l'engagement de faire aboutir, dans des conditions convenables, les revendications concernant les traitements, considérant qu'il n'est plus admissible que des agents continuent à recevoir, à Paris, une rémunération de l'ordre de 12.500 francs, hors de proportion avec le coût de la vie. Il précise, en outre, que cet engagement a permis de faire échec à la grève. S'il ne devait pas être tenu, il en résulterait certainement une atteinte à la discipline, au moral des agents et au bon fonctionnement du chemin de fer. »

Or, le 20 mai, le même M. TISSIER a indiqué que l'argent déboutant à Paris recevait un minimum de 14.600 francs.

LA TRAHISON DE LA C.G.T.

NOUS aurions été en droit de penser que devant notre échec les dirigeants de la Fédération nationale se seraient montrés beaux joueurs et, abandonnant tout ou moins pour un certain temps la poursuite de leurs objectifs politiques, auraient permis la reconstitution du front commun rompu de leur chef. Il n'en a rien été. Bien au contraire, eux-mêmes qui, tout récemment encore, nous reprochaient de collaborer avec les dirigeants de la S.N.C.F. — reproches étalés à grand renfort de tracts et d'articles incendiaires dans « La Tribune » et dans « l'Humanité » — déploient, actuellement le plus grand zèle au sein des Comités mixtes et autres organismes de collaboration. Dans une lettre remplie d'outrage, ils ont même sollicité de M. ARMAND la reprise des relations normales rompues depuis l'affaire du procès. On est, dans tout cela, la défense des intérêts des cheminots ?

Rappelons, pour ceux qui pourraient l'avoir oublié, que lorsqu'elle était présente au Comité d'Entente, la Fédération nationale partageait nos vues sur la question des salaires et faisait preuve de beaucoup de modération dans l'examen des moyens d'action à envisager. Il est pour le moins surprenant qu'elle nous reproche aujourd'hui de ne pas nous être, à l'époque, rangés à ses vues. En fait, de front commun, la Fédération nationale cherche à détruire nos organisations de base en les entraînant dans des mouvements locaux axés sur les mots d'ordre du Kominform et en les excitant contre leurs dirigeants fédéraux. Beau travail, en vérité !

LA S.N.C.F. EN PERIL

DOMINANT cette question des salaires, et en en rendant plus urgente encore la solution, il y a la terrible menace que fait peser sur la S.N.C.F. sa situation financière, résultat de la politique incohérente pratiquée depuis la Libération dans le domaine des transports. Un voile épais continue de recouvrir l'inquiétant rapport TOUTEE (qui n'est, paraît-il, pas un rapport mais une simple lettre énumérant un certain nombre de suggestions d'un intérêt variable) et le gou-

vernement défunt semblait fort incertain sur les conclusions à en tirer. Quoi qu'il en soit, des mesures s'imposent pour rétablir la situation ou, tout au moins, en amorcer le redressement. La révision II du budget d'exploitation pour l'année en cours accuse un déficit évalué à 112 milliards dont la moitié seulement (58 MM) sont présentement couverts par la loi de finances en cours de discussion devant le Parlement. Les recettes de trafic de ces derniers mois font ressortir un en moins de 49 MM sur les prévisions initiales (18 MM pour les voyageurs, 31 MM pour les marchandises), ce qui représente une baisse de trafic d'environ 20 p. 100 pour les voyageurs et 12 p. 100 pour les marchandises. A ce jour que 6 à 7 MM d'économies sur lesquels on en prélève 2 pour calmer (prétend-on) la légitime impatience des cheminots. Ajoutons à cela que l'indemnité compensatrice accordée à la S.N.C.F., au titre de l'exercice 1949 — et qui figure en recettes à son bilan — n'a pas encore été votée par le Parlement.

La situation est d'une extrême gravité. Il faut agir. En tout premier lieu, il faut placer à la tête de la S.N.C.F. une haute personnalité, un grand serviteur du pays ayant déjà donné sa mesure à la tête d'organismes de première importance, et dont la mission sera de rétablir la confiance, à l'intérieur comme à l'extérieur, de la S.N.C.F. de manière à rendre possible ce qui présentement ne l'est pas.

La collaboration franche et sincère avec les représentants qualifiés du personnel devra être rétablie, ce qui implique, entre autres choses, le comblement des deux vacances existant actuellement au Conseil d'Administration, et suppose résolue amplement la question des salaires. A l'extérieur, la confiance reviendra d'elle-même ; c'est une question d'hommes.

Partant de là, le gouvernement et le Parlement pourront envisager les grandes réformes susceptibles d'être entreprises dans l'intérêt de la collectivité nationale, sûrs d'être suivis par tout le monde avec courage et bonne volonté. Il n'y a pas d'autre façon valable de procéder. A ceux qui ont en main les destinées du pays — ou vont les avoir — d'y réfléchir.

A. P.

VOYAGE A ROME

Nous avons reçu un certain nombre de lettres de camarades qui sont intéressés par le voyage à Rome de la C.F.T.C. du 2 au 9 septembre.

Nous avons répondu et donné les renseignements qui nous étaient demandés.

Nous rappelons à nos amis que les inscriptions doivent être faites avant le 15 juillet. Par ailleurs c'est la Fédération Française du Tourisme Populaire, 155, boulevard Haussmann à Paris, qui est chargée par la C.F.T.C. de la préparation matérielle du voyage. C'est à cet organisme que nos camarades voudront bien s'adresser à l'avenir pour les renseignements qu'ils désirent et pour les inscriptions.

Camarades, n'attendez pas pour vous faire inscrire, décidez-vous avant le 15 juillet ; il faut que les cheminots participent nombreux à ce voyage.

LA MAISON PRÉFÉRÉE
DES CHEMINOTS
CROZATIER MEUBLES

LA MAISON RÉPUTÉE POUR SA LOYAUTÉ

CHÈNE MASSIF 8 pièces 36.900 fr.

CHAMBRE COMPLÈTE Chêne massif 36.900 fr.

STUDIO COMPLET Ronce de noyer verni 36.900 fr.

CHAMBRE COMPLÈTE Ronce de noyer verni 46.900 fr.

45 ANS DE RÉFÉRENCES

QUALITÉ ET LOYAUTÉ

DEMANDEZ L'ALBUM N° 48

LIVRAISON GRATUITE A DOMICILE

47, Bd DIDEROT PARIS PRÈS DE LA GARE DE LYON

GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

10% DE REMISE SUR TOUS LES PRIX MARQUES — à MM. LES CHEMINOTS —

LETTRE DU PRÉSIDENT TISSIER AU MINISTRE

Paris, le 30 mai 1950.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., dans ses séances des 20 et 24 mai 1950, a décidé de soumettre à votre approbation diverses propositions concernant la rémunération du personnel.

I. — En premier lieu, le Conseil propose, à l'unanimité, que l'acompte mensuel de 800 francs hiérarchisé pour moitié, octroyé depuis le 1er janvier 1950, soit définitivement intégré dans les traitements.

L'accroissement des dépenses résultant de cette mesure serait, pour 1950, de 7.400 millions. Il a, d'ores et déjà, été tenu compte de cette somme dans les propositions concernant la révision I de notre budget d'exploitation que nous vous avons adressées le 20 avril dernier.

L'augmentation des traitements ainsi prévue n'interviendrait dans le calcul des pensions de retraite qu'à partir du 1er janvier 1951. La dépense supplémentaire des pensions résultant de cette proposition s'éleverait, pour l'année 1951, à 3.400 millions.

II. — En second lieu, considérant que c'est à Paris et dans les grands centres que le pouvoir d'achat des cheminots est le plus faible et que leurs conditions d'existence sont les plus difficiles, alors que les mesures prises depuis la Libération et, en tout dernier lieu, l'acompte attribué depuis le 1er janvier 1950 ont eu pour effet de réduire la différenciation de la rémunération suivant les localités, le Conseil estime que l'effort principal de la Société doit avoir pour but de remédier à cette situation.

Il vous propose de consacrer à cet effort, qui ne peut se traduire en fait, que par une réforme du régime des indemnités de résidence, une somme de 3.800 millions. Dans cette limite, le Conseil considère que la répartition la plus rationnelle serait celle faisant l'objet du tableau annexé à la présente lettre. Cette répartition s'inspire du régime des suppléments de résidence de traitement en vigueur à l'Electricité et au Gaz de France, sans cependant arriver à des chiffres aussi élevés.

Elle consiste, en effet, à fixer l'indemnité de résidence à une somme variant dans chaque échelon et selon l'abattement de zone, de 7,5 p. 100 à 25 p. 100 de la rémunération moyenne comptant pour la retraite de l'échelle considérée (y compris les primes de fin d'année et de rendement).

Toutefois, pour tenir compte de la nécessité d'améliorer spécialement la situation des cheminots des basses échelles, l'indemnité de résidence des agents des échelles 1 et 2 est augmentée de la même somme que celle de l'échelle 3, tandis que pour les échelles supérieures la rémunération prise en considération dans le calcul de cette indemnité subit un écartement. Cet écartement est de 40 p. 100 pour la part de rémunération excédant celle de l'échelle 3 et de 70 p. 100 pour la part excédant celle de l'échelle 19.

Les Administrateurs représentant le personnel ont voté contre cette proposition et ont présenté un contre-projet reposant sur des principes analogues mais comportant des écartements moins importants et qui entraînerait une dépense supplémentaire annuelle de 5.400 millions, soit 1.600 millions de plus que les propositions adoptées par le Conseil.

III. — En troisième lieu, et compte tenu des directives gouvernementales, le Conseil estime qu'il serait équitable de compléter la réforme des indemnités de résidence par l'octroi d'une prime de productivité dont le montant annuel serait limité à 1,5 p. 100 de la masse totale des salaires, soit 2 milliards.

IV. — Prenant acte de ce que le Gouvernement n'accepte en dehors de la consolidation de l'acompte visé au paragraphe I, aucune majoration de rémunération qui ne soit gagée par des économies réelles de gestion, le Conseil propose à la majorité (les trois administrateurs représentant le personnel s'étant abstenus), que la réforme des indemnités de résidence et l'octroi de la prime de productivité visée aux paragraphes II et III soient progressivement réalisés par étapes.

V. — Le Conseil a pris acte, au cours de sa séance du 20 mai, de ce que le Gouvernement :

1) Acceptait de regarder, d'ores et déjà, comme réalisée, une économie

pour 1950 de deux milliards affectés à la réduction prévue des effectifs en activité de 15.000 unités ;

2) Feraient bénéficier, en premier lieu, les cheminots des économies ultérieures. Selon la décision du Gouvernement, la répartition à effectuer fin juin ne devrait avoir effet que sur les indemnités de résidence des mois d'avril à juin.

Je me permets cependant d'insister auprès de vous pour que cette première revalorisation du pouvoir d'achat prenne effet du 1er janvier 1950, le personnel de la Société considérant, à tort ou à raison, que la limitation de la rétroactivité au 1er avril 1950 constituerait un reniement des engagements antérieurement pris.

Suivant votre décision définitive, la dépense correspondant à cette opération s'éleverait pour l'exercice 1950 à 1.500 millions ou 2.000 millions.

VI. — En vous transmettant ces propositions, je crois devoir attirer votre attention sur leur caractère extrêmement mesuré. Il m'apparaît indispensable qu'avant la fin de l'exercice le Gouvernement autorise la S.N.C.F. à disposer des crédits suffisants pour réaliser le programme envisagé sous les paragraphes II et III.

Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt de la collectivité que le fonctionnement du service public du chemin de fer soit assuré sans heurts. Les cheminots, en refusant de s'associer aux mouvements de grève provoqués, dans d'autres secteurs, par le problème des salaires, ont montré, une fois de plus, qu'ils savaient faire passer leur devoir national avant leurs intérêts propres. Il ne faudrait pas qu'ils acquiescent le sentiment que la discipline dont ils font preuve joue en leur défaveur.

C'est dans cet esprit qu'au cours de sa séance du 24 mai, siégeant en l'absence des Administrateurs du personnel, qui, comme vous le savez, en raison de leur désaccord sur le problème des salaires, ont cessé de participer aux réunions des organismes administratifs et disciplinaires de la S.N.C.F., le Conseil a, à l'unanimité, voté une motion demandant au Gouvernement de rechercher une solution de conciliation susceptible d'éviter une crise. Si l'écart entre les demandes primitives des Syndicats (58 milliards) et les propositions de l'Administration était considérable, l'écart subsistant entre les dernières demandes du Comité d'Entente (moins de 15 milliards) et les instructions gouvernementales est trop faible pour qu'il ne soit pas possible de trouver les bases d'un accord satisfaisant pour le personnel sans aggraver le déséquilibre du budget d'exploitation de la S.N.C.F.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Pierre TISSIER.

CONCOURS

offert par les

Ets J'EMBELLIS

La publicité des Ets J'EMBELLIS 113, rue d'Avron, comporte un cliché représentant un peintre assis curieusement sur un pinceau.

Examiner ce cliché en page 4. PREMIERE QUESTION : Comment le peintre se tient-il sur le pinceau (se souvenir de la blague : « Tiens-toi après le pinceau, je retire l'échelle »).

DEUXIEME QUESTION : Le nombre des réponses exactes.

Les gagnants recevront des bons d'achat, gratuits de — 1.000, 500, 300 francs —

Adressez vos réponses : Etablissements J'EMBELLIS, 113, rue d'Avron, PARIS (20^e)

Clôture du concours le 31 juillet 1950.

LETTRE DU COMITÉ D'ENTENTE AU MINISTRE

Paris, le 3 juin 1950.

Monsieur le Ministre,

Le Comité d'Entente a pris connaissance ce jour des propositions que vous a adressées le 30 mai, au nom du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., M. Pierre TISSIER, président, relativement au règlement de la question des salaires. Il tient à élever près

CHEMINOTS CREDIT-ASSURANCE

A quelques pas de la gare de Lyon, au 14, de la rue de Lyon, les Etablissements ROCHE, bien connus des cheminots, ont innové une nouvelle formule de crédit. Pour tout achat de meubles, une assurance contractée par les Etablissements ROCHE, libère les échéances à tenir en cas de décès ou d'invalidité totale. Cette formule, neuve et dynamique, séduira les cheminots qui, bien entendu, en dehors du Crédit Assurance, bénéficieront de la remise habituelle. Nous sommes heureux de faire connaître cette méthode de vente et signalons que vous pouvez dès aujourd'hui choisir en toute confiance, dans le catalogue CF 49 les meubles qui vous plairaient. Envoi gratuit sur simple demande aux Etablissements ROCHE, 14 à 18, rue de Lyon, Paris-12^e.

de vous la plus vigoureuse protestation au sujet de ces propositions qui ne sauraient donner satisfaction aux revendications minimum présentées par les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le Comité estime sans valeur, au regard de la loi du 11 février 1950 (art. 21), les délibérations du C.A. de la S.N.C.F. auxquelles il croit devoir se référer M. Pierre TISSIER à l'appui de ses propositions qui ne sauraient, en aucune façon, constituer un accord. Il réclame à nouveau — et avec la plus grande insistance — la promulgation du décret devant permettre la convocation immédiate de la Commission Mixte chargée d'élaborer le chapitre « Rémunération » de la nouvelle Convention Collective du personnel du Réseau National.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la C.F.T.C. : PAILLIEUX.
Pour F. O. : BODEAU.
Pour les Cadres : DECOUDUN.

ECHANGE APPARTEMENT S.N.C.F., avec entrée, cuisine, salle à manger, 2 chambres à coucher, w.-c., eau, gaz, électricité, 4^e étage, ensoleillé, PARIS (14^e)
CONTRE APPARTEMENT non S.N.C.F. de préférence, 2 pièces, cuisine et même confort. Pour tous renseignements, s'adresser à l'UNION OUEST, 16, rue de Euclapast, PARIS (9^e). Tél. : TRinité 54-70.

VINS DE TABLE — APERITIFS — LIQUEURS Expéditions directes. Recherchés collaborateurs dans toutes localités.
CAVES SAINT-MARCEL — PERPIGNAN.

Echange de lettres entre le Comité d'Entente et les dirigeants de la S.N.C.F.

AINSI que nos camarades le savent maintenant, un échange de lettres a eu lieu, depuis la rupture du 20 mai, entre le Comité d'Entente et les dirigeants de la S.N.C.F., MM. Tissier et Armand.

Nous n'avions voulu donner, jus-

qu'ici, en ce qui nous concerne, aucune publicité à cette correspondance, désirant laisser à nos interlocuteurs la possibilité de réviser leur position sur la question en litige.

Les réponses reçues n'ont apporté aucun élément de détente, bien au contraire. Par ailleurs, MM. Tissier et

Armand ont cru devoir publier, à l'usage du personnel de direction, jusqu'aux chefs d'établissement, le texte de leur réponse sans y joindre celui de la lettre du Comité.

Dans ces conditions, nous nous trouvons dans l'obligation de mettre sous les yeux des cheminots le dossier complet de l'affaire.

I. — Lettre du Comité d'Entente à M. Pierre Tissier, président du Conseil d'Administration.

Paris, le 30 mai 1950.

Monsieur le Président,

Les organisations syndicales composant le Comité d'Entente interfédéral des Cheminots ont décidé de vous faire part de l'indignation que leur a causée votre attitude finale dans la question des salaires.

Cette indignation est d'autant plus profonde que les hautes fonctions que vous exercez apportaient une caution morale aux assurances que vous nous donniez lors des différentes entrevues et particulièrement aux engagements pris lors de la fixation de l'acompte provisionnel porté à la connaissance des agents par l'Avis au Personnel en date du 5 mars 1950.

La perspective de pourparlers positifs a seule maintenu jusqu'à ce jour la S.N.C.F. en dehors de toute agitation sociale. Votre attitude est susceptible d'amener les cheminots à réviser leur position.

Les organisations soussignées constatent avec une certaine amertume que ce n'est pas la première fois, depuis un an, qu'elles se voient obligées de vous marchander leur confiance. Elles n'ont pas oublié — notamment — le pénible incident du 7 décembre, précédé de peu de l'étonnante déposition faite par vous devant la Commission des Finances de l'Assemblée nationale et que vous avez refusé de dé-

mentir publiquement. Ces faits soulèveront dans toute la corporation une vive émotion.

Les organisations soussignées s'étaient efforcées d'oublier leurs rancœurs en considération de l'attitude que vous avez eue, entre temps, dans la défense du chemin de fer contre ses adversaires les plus virulents.

Les événements survenus le 20 mai au conseil d'administration, où vous avez abandonné les représentants du Personnel et, avec eux, la masse des cheminots, à ce qu'on peut appeler « leur triste sort », ont remis tout en cause.

Après avoir rendu compte à ces derniers des responsabilités qui vous incombent dans la rupture de pourparlers, les organisations en cause se retournent vers vous, monsieur le Président, pour vous dire que votre attitude dans les circonstances actuelles a créé entre elles et vous un climat tel que toutes relations sont devenues impossibles.

Elles vous demandent, en conséquence, d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Veillez agréer, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour la C.F.T.C. : Pour F. O. : GARNIER. CLERC.
Pour les Cadres : DECOUDUN.

II. — Lettre du Comité d'Entente à M. Armand, Directeur général.

Paris, le 30 mai 1950.

Monsieur le Directeur général,

Les organisations syndicales composant le Comité d'Entente interfédéral des Cheminots ont décidé de vous faire part de l'indignation que leur a causée votre dernière attitude dans la question des salaires.

Cette indignation est d'autant plus profonde que les hautes fonctions que vous exercez donnaient une caution morale aux engagements que vous aviez pris lors des différentes entrevues et, particulièrement, en ce qui concerne la rétroactivité de l'augmentation. Nous vous rappelons, à ce sujet, que l'Avis au Personnel en date du 5 mars 1950, paru sous votre signature, spécifiait : « ...il a été décidé d'allouer à tous les agents un acompte à valoir sur l'augmentation des salaires qui sera prochainement discutée, et qui aura effet du 1er janvier 1950. »

Par ailleurs, vous avez pris la responsabilité de soumettre la proposition dite n° 4 au Conseil d'Administration de la S.N.C.F., dans sa séance du 20 mai, sans aucune discussion préalable

avec nos organisations. Par cette proposition, en nette régression sur les précédentes, vous avez adopté le point de vue gouvernemental et vous avez voulu sciemment nous mettre devant le fait accompli.

Nous sommes fondés à dire que votre attitude dans cette phase constitue un véritable reniement de votre signature.

Dans ces conditions, les organisations soussignées après avoir situé auprès des cheminots les responsabilités qui vous incombent se retournent vers vous, monsieur le Directeur général, pour vous dire que le climat créé entre elles et vous par votre attitude est tel que toutes relations dans les circonstances actuelles sont devenues impossibles.

Elles vous demandent, en conséquence, d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Pour la C.F.T.C. : Pour F. O. : GARNIER. CLERC.
Pour les Cadres : DECOUDUN.

III. — Réponse de M. Pierre Tissier.

Paris, le 1er juin 1950.

Messieurs,

Par lettre en date du 30 mai, vous m'avez fait part de « l'indignation » qu'aurait causée aux organisations syndicales composant le Comité d'Entente, mon attitude finale dans les questions salariales.

Je suis, de mon côté, très surpris de l'ignorance voulue que vous manifestez des efforts constants que nous avons faits pour concilier certaines demandes justifiées avec les impératifs fixés à l'origine par le Gouvernement.

J'ai conscience, pour ma part, que les propositions présentées au Conseil d'Administration dans sa séance du 20 mai, et qui ont fait l'objet d'une lettre remise le 30 mai à M. le ministre des Travaux publics, sont de nature à apporter au personnel — et surtout aux catégories les plus défavorisées — des avantages aussi substantiels que le permettent les circonstances présentes.

Vous trouverez ci-joint copie de cette lettre qui ne me paraît constituer à aucun titre un abandon de la cause des cheminots ainsi que de la motion votée, le 24 mai, à l'unanimité par le Conseil d'Administration sur ma proposition.

Je tiens, d'ailleurs, à vous rappeler que les cheminots ont été les premiers à bénéficier, dans le secteur public, d'un acompte qui est loin d'être négligeable puisqu'il représente une majoration de la rémunération globale (y compris la prime de fin d'année, l'indemnité de résidence et la prime moyenne de rendement, de 5,3 p. 100 (échelle 19 à Paris) à 7,1 % (échelle 1 dans les localités à 20 % d'abattement de zone). Compie tenu de la première étape d'application des propositions du Conseil d'Administration la majoration représentera de 6,3 % (échelle 19 dans les localités à 20 % d'abattement de zone) à 8,6 % (échelle 1 à Paris). Enfin, s'il est entièrement accordé satisfaction aux propositions du Conseil d'Administration par le Gouvernement, la majoration finale variera de 9 % (échelle 18 dans les lo-

calités à 20 % d'abattement de zone) à 12,5 % (échelle 1 à Paris).

Vous savez parfaitement encore :

1) Que la rémunération théorique de début (échelle 1 à l'essai) s'élève déjà, compte tenu de l'acompte et de la première étape d'application des propositions du Conseil d'Administration à 15.844 fr. à Paris et qu'elle est susceptible d'atteindre, suivant les propositions du Conseil d'Administration, 16.200 fr. environ ;

2) Qu'en fait l'échelle 1 ne comprend que 850 agents et que la rémunération effective de début est celle de l'échelle 2 à l'essai, comportant, compte tenu de l'acompte et de la première étape d'application des propositions du Conseil d'Administration, une rémunération de 17.175 fr. à Paris, susceptible d'atteindre, suivant les propositions du Conseil d'Administration, 17.530 fr. environ ;

3) Qu'en allant au delà le Conseil d'Administration aurait été amené à fixer des taux de rémunération supérieurs à ceux en vigueur dans les autres secteurs nationalisés, et notamment à Electricité de France.

Sur la demande expresse que M. Chastellain, ministre des Travaux publics, et moi-même lui présentions, le Comité ministériel restreint du 23 mai a accepté de faire jouer le rappel qui sera mis en paiement fin juin, sur la totalité du premier semestre. Les engagements pris en ce qui concerne la date d'application de cette prime seraient donc entièrement tenus. Pour le surplus, il va sans dire qu'aucun effort ne sera ménagé pour obtenir des Pouvoirs publics le déblocage successif de crédits permettant de réaliser le programme dressé par le Conseil d'Administration, le 20 mai.

Si les cheminots, et je me suis efforcé de diffuser largement cette vérité dans le pays, ne sont pas responsables du déficit de la S.N.C.F., il n'en reste pas moins que nous devons lutter à l'aprem pour obtenir, non pas même le maintien de nos crédits, mais bien qu'ils ne soient pas réduits au point d'asphyxier notre activité.

Ceux qui, dans ces conditions, des-

sent le personnel du chemin de fer contre ses dirigeants accomplissent une mauvaise action et ne peuvent l'ignorer. En provoquant des demandes qu'ils savent ne pouvoir être satisfaites ni par le Gouvernement ni par le Parlement, ils provoquent une agitation vaine qui ne peut que placer la Société dans une situation encore plus difficile pour se défendre contre les attaques dont elle est l'objet. C'est tout au contraire, en expliquant à leurs mandataires la situation réelle du chemin de fer, que les Syndicats devraient collaborer à l'œuvre de protection de leur instrument de travail.

Je ne veux pas croire que les membres du Comité d'Entente puissent persévérer dans une attitude qui, en définitive, ne saurait que nuire aux légitimes intérêts des cheminots dont ils sont, comme les dirigeants de l'entreprise, les défenseurs autorisés.

J'insiste donc auprès de vous pour que vous repreniez, tant avec les Pouvoirs publics qu'avec les organismes responsables de la S.N.C.F. des contacts normaux. C'est dans cette perspective que, pour ma part, j'éviterai d'attiser une vaine polémique en adoptant un ton analogue à celui de votre lettre du 30 mai. Je tiens seulement à vous dire, alors que tous les adversaires du chemin de fer se dressent contre mon action, combien il m'est pénible de me voir pris à partie par ceux-là mêmes auxquels je consacre cette action.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Pierre TISSIER.

IV. — Réponse de M. Armand.

Paris, le 31 mai 1950.

Messieurs,

Je me croirais autorisé à laisser sans réponse votre lettre du 30 mai, si elle ne faisait apparaître une méconnaissance des faits que je ne puis pas ne pas relever.

Vous croyez être fondés à dire que « mon attitude constitue un véritable reniement de ma signature », tant en ce qui concerne la rétroactivité de l'augmentation que la discussion préalable.

Sur le premier point, il me suffit de rappeler que la proposition que j'ai faite au Conseil d'Administration du 16 mai comportait comme point de départ le 1er janvier 1950, conformément aux indications de mon Avis au Personnel du 5 mars 1950.

Pour ce qui est de la discussion préalable, les nombreuses réunions qui ont eu lieu entre le 5 mars et le 16 mai, et notamment celle de la Commission Michel (dont les représentants du Personnel ont eux-mêmes demandé le rapport au Conseil d'Administration) suffisent à montrer que les discussions n'ont pas été épuisées.

Par ailleurs, je tiens à préciser que si j'ai, après tous ces échanges de vues, présenté la proposition dite n° 4, c'est que, me plaçant sur le terrain des réalités, elle me paraissait être le maximum qu'il est possible d'espérer dans les conditions actuelles. Et je persiste à penser qu'une solution permettant de donner, malgré la situation financière défavorable de la S.N.C.F., deux milliards de plus que ce qui correspond à l'application des pourcentages partout observés, était plus compatible avec la défense efficace des intérêts des cheminots que des demandes vouées par avance à l'échec.

Ce que le Directeur général a écrit le 5 mars 1950 a été tenu, en ce qui le concerne, et c'est bien en se rappelant ces promesses qu'il est intervenu, à maintes reprises, au Conseil d'Administration et aux divers échelons ministériels.

Veillez agréer, messieurs, mes salutations distinguées.

Le Directeur général : ARMAND.

V. — Réplique du Comité d'Entente.

Paris, le 3 juin 1950.

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Le Comité d'Entente, réuni ce jour, a pris connaissance de votre réponse du 1er juin à sa lettre du 30 mai.

Cette réponse, qui n'apporte aucun élément nouveau de discussion, ne saurait modifier en quoi que ce soit la position du Comité sur la question en litige, telle qu'elle a été définie par sa lettre du 30 mai.

Veillez agréer, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour la C.F.T.C. : Pour F. O. : GARNIER. BODEAU.
Pour les Cadres : DECOUDUN.

Sans autre commentaire.

LA FEDERATION.

D'un mois à l'autre

I. — TOUCHERONS-NOUS, CETTE ANNEE, UNE PRIME D'EXPLOITATION

L'exercice 1949 s'étant presque équilibré (le déficit d'exploitation n'a atteint que 756 millions, compte tenu de l'indemnité compensatrice accordée pour insuffisance tarifaire), la prime d'exploitation prévue par l'article 36 de la Convention du 31 août 1937 doit être versée au personnel. La somme à répartir suivant la formule en usage, c'est-à-dire proportionnellement à la gratification de fin d'année de 1949, serait de l'ordre de 950 millions.

Mais M. le Chef de la Mission de Contrôle financier veille et il a mis en cause la légitimité de l'indemnité compensatrice inscrite au bilan de l'exercice en question prétextant qu'elle avait été à tort calculée sur un volume de trafic illusoire. L'affaire est actuellement soumise à la juridiction compétente.

Par ailleurs, le collectif de fin d'exercice sur lequel figure l'indemnité compensatrice visée n'a pas encore été voté par le Parlement, ainsi que nous l'indiquons d'autre part. Il faudra donc attendre un peu pour savoir si nous toucherons le fameux pactole.

II. — A PROPOS DES VACANCES EN FAMILLE.

L'an dernier, la question avait été soulevée et un certain nombre d'établissements avaient accordé à leur personnel, une allocation exceptionnelle destinée à faciliter cette détente en commun. En Belgique, nos camarades cheminots obtiennent pour la première fois un pécule de vacances variable avec le nombre de personnes vivant au foyer. La S. N. C. F., inbuée de ce paternalisme intégral qui rejoint si curieusement les conceptions totalitaires de certains représentants du personnel, ne veut rien savoir et se contenta d'accroître son effort financier au profit de ses propres colonies de vacances.

Cette année, la situation s'est encore aggravée du fait que la S. N. C. F. avait rayé de son budget la petite allocation accordée les années précédentes pour séjour en famille rurale. L'affaire est venue devant le C. A. le 10 mai et notre représentant a fait une vigoureuse intervention dans les termes suivants :

« Je ne puis faire miennes les conclusions du rapporteur. Le problème des vacances d'enfants est, à mon avis, très mal posé, notamment en ce qui concerne les séjours dans les familles rurales. Au surplus, c'est une erreur de supposer que les déplacements se font uniquement des villes vers les campagnes, car il est des centres ruraux où les déplacements des villes vers les campagnes, car il est des familles, dans l'obligation de faire effectuer, chaque année, à leurs enfants, un séjour dans une région plus salubre.

« Je ne méconnais pas les mérites des colonies de vacances de la S. N. C. F., lesquelles, du point de vue organisation matérielle et soins, donnent, dans l'ensemble, satisfaction. Mais, je m'élève contre le développement de plus en plus marqué d'un paternalisme qui, bien que procédant d'intentions différentes, ne s'en apparente pas moins, dans ses réalisations, à certaines conceptions totalitaires.

« A la formule des colonies de vacances, tellement en honneur actuellement, formule qui aboutit, en fait, à séparer les enfants de leurs parents, s'oppose la politique qui favorise, à l'inverse, le plus possible, les déplacements en commun de toute la famille. C'est dans cette voie, déjà tracée l'an dernier en Belgique par l'institution d'une prime de vacances, que la S. N. C. F. devrait, à son tour, s'engager.

« Je demande donc au Conseil d'appuyer ma proposition tendant à ce qu'une étude soit entreprise, portant notamment sur les moyens — prime de vacances ou autres, — susceptibles de faciliter les départs en congé des familles d'agents tout entières. Je n'entends, ce faisant, préconiser la suppression des colonies de vacances dont l'intérêt est indiscutable, mais je considère qu'en définitive, cette formule ne doit constituer qu'un palliatif destiné seulement à suppléer ou à compléter le séjour en famille. »

A la suite de cette intervention, les allocations supprimées ont été rétablies et il a été décidé que le régime belge serait mis à l'étude pour l'an prochain.

De son côté, la Fédération a demandé, à nos camarades belges, des précisions sur l'expérience qu'ils ont faite en 1949 et que, nous le savons, ils renouvellent cette année.

A. P.

Le Comité d'Entente écrit aux groupes parlementaires

Paris, le 2 juin 1950.

Monsieur le Président des Groupes parlementaires S.F.I.O. et M.R.P.

A la suite de l'audience que votre groupe avait accordée à une délégation du Comité d'Entente interfédéral des Cheminots (C.F.T.C., F.O., Cadres), vous avez eu l'occasion d'appuyer les revendications des Cheminots en votant un amendement présenté par M. Rabier.

Le Comité d'Entente interfédéral des Cheminots vous remercie de cet appui. Mais il pense que ce vote ne doit pas rester sans conséquences pratiques. C'est pourquoi il vous demande de recevoir le plus rapidement possible une délégation du Comité d'Entente interfédéral des Cheminots pour :

1) Réfuter quelques arguments et chiffres donnés par M. le ministre des Travaux publics et des Transports à la tribune de l'Assemblée nationale ;

2) Vous demander une nouvelle intervention auprès du Gouvernement en vue de l'amener à tenir, en s'inspirant du vote émis sur l'amendement Rabier, les promesses faites aux cheminots.

Le Comité pense que votre action dans ce sens serait très utile. Ses demandes raisonnables peuvent et doivent recevoir satisfaction. A ce sujet, nous nous permettons de citer la conclusion d'une lettre adressée par M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.

C.F. à M. le ministre des Travaux publics et des Transports, en date du 30 mai 1950 :

« Si l'écart entre les demandes primitives des Syndicats (58 milliards) et les propositions de l'Administration était considérable, l'écart subsistant entre les dernières demandes du Comité d'Entente (moins de 15 milliards) et les instructions gouvernementales est trop faible pour qu'il ne soit pas possible de trouver les bases d'un accord satisfaisant pour le personnel sans aggraver le déséquilibre du budget d'exploitation de la S.N.C.F. »

Le Comité d'Entente interfédéral des Cheminots pense lui aussi, que le Gouvernement peut et doit envisager les moyens propres à résoudre heureusement cette question.

Par ailleurs, le Comité d'Entente a été informé qu'un débat s'instituerait à l'Assemblée nationale sur un projet de réorganisation de la S.N.C.F. Il vous demande, avant de fixer votre attitude sur ce point, de le consulter.

Nous répondrons à toute convocation que vous pourriez nous adresser sur ces deux problèmes.

Dans cet espoir, nous vous prions de croire, monsieur le Président, à nos sentiments les plus distingués.

Pour la C.F.T.C. : PAILLIEUX.
Pour F. O. : CLERC.
Pour les Cadres : BOUYGUES.

Paris, le 12 juin 1950.

Monsieur le Président des Groupes Parlementaires, U.D.S.R., Radical Socialiste, P.R.L., R.P.F., des Indépendants et Paysans,

Par lettre en date du 26 mai 1950, le Comité d'Entente interfédéral des Cheminots (C.F.T.C., F.O., Cadres), avait attiré votre attention sur le conflit opposant le gouvernement aux cheminots, en ce qui concerne la rémunération de ces derniers.

Depuis, en votant l'amendement RABIER (séance du 7 juin de l'Assemblée Nationale), vous avez donné votre appui aux légitimes revendications des Cheminots.

Nous vous demandons d'intervenir auprès du Gouvernement pour que celui-ci, s'inspirant du vote émis le 7 juin, tienne les promesses faites aux Cheminots.

Le Comité d'Entente pense que ses demandes raisonnables peuvent et doivent recevoir satisfaction.

A ce sujet, nous nous permettons de citer la conclusion d'une lettre adressée par M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F., à M. le Mi-

nistre des Travaux Publics et des Transports, en date du 30 mai 1950 :

« Si l'écart entre les demandes primitives des syndicats (58 milliards) et les propositions de l'Administration était considérable, l'écart subsistant entre les dernières demandes du Comité d'Entente (moins de 15 milliards), et les instructions gouvernementales est trop faible pour qu'il ne soit pas possible de trouver les bases d'un accord satisfaisant pour le personnel, sans aggraver le déséquilibre du budget d'exploitation de la S.N.C.F. »

Par ailleurs, le Comité a pris note de l'intention de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, d'ouvrir, à l'Assemblée Nationale, un débat sur la réorganisation de la S.N.C.F. Il vous demande, avant de fixer votre attitude sur ce point, de le consulter.

Nous répondrons à toute convocation que vous pourriez nous adresser sur ces deux problèmes.

Dans cet espoir, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments les plus distingués.

Pour la C.F.T.C., Pr F.O., Pr les Cadres, PAILLIEUX, CLERC, BOUYGUES.



Le plus grand choix de Cadres

COMPTOIR CARDINET

La plus grande Bijouterie de Paris

145 à 151, Avenue de CLICHY, PARIS (17^e)
ANGLE RUE CARDINET - MÉTRO BROCHANT
REMISE HABITUELLE A NOS CLIENTS CHEMINOTS

Un apôtre de la Paix et de la Justice sociale disparaît: Marc SANGNIER Caisse de Prévoyance

Une grande flamme — qui était en même temps une grande lumière — vient de s'éteindre: Marc SANGNIER n'est plus. Nous l'avons conduit à sa dernière demeure le 1er juin, et dans l'émouvant adieu que lui a adressé, sur le parvis de Notre-Dame, une foule nombreuse et recueillie, s'est manifestée l'inquiétude angoissée des hommes

Marc SANGNIER n'est plus; il s'est éteint doucement, au soir de la Pentecôte, à l'âge de 77 ans. La vie du fondateur du « Sillon », des Auberges de la Jeunesse en France, de ce lutteur infatigable pour la justice sociale et pour la Paix, pour toutes les causes nobles et généreuses, c'est l'épopée d'un demi-siècle de notre histoire nationale, c'est aussi un peu de la vie internationale depuis 1914, traversée, hélas! par deux guerres mondiales.

De toutes parts, dans tous les milieux, on rend hommage à celui qui, sur tous les terrains: civique, social, international, a mené avec courage le bon combat, aidé par sa prestigieuse éloquence, mais soutenu par son idéalisme chrétien et sa foi profonde, qui avait le don de rassembler les hommes sur les cimes au lieu de les laisser s'égarer dans les hautes dissolvances. Il connaît des difficultés, des incompréhensions, des animosités, la souffrance, mais c'est une voix unanime qui s'élève aujourd'hui des milieux les plus divers pour s'incliner avec respect et admiration devant celui qui a tant travaillé pour la paix intérieure, sociale, internationale, pour les nécessaires reconciliations entre tous les hommes de bonne volonté.

Nous sommes un certain nombre de syndicalistes chrétiens, de militants de la C.F.T.C. qui, « au matin de notre jeunesse », avons entendu l'appel de ce merveilleux éveillé d'âmes que fut celui que nous n'avons cessé d'appeler avec affection « Marc ». Notre vocation sociale et syndicale nous l'avons trouvée en grande partie dans ces cercles d'études d'autrefois, où se retrouvaient, fraternellement mêlés, des jeunes ouvriers et employés, de futurs

de notre esprit, privés à tout jamais d'un de leurs guides les plus sûrs.

La Fédération tient à s'associer au suprême hommage rendu par la C.F.T.C. au grand ami disparu en reproduisant ici le bel article consacré à sa mémoire dans « Syndicalisme » par notre camarade Gustave Salmon, discipline de la première heure du père du « Sillon ».

universitaires, juristes, polytechniciens... ce qui n'a pas peu contribué à rapprocher dans une amitié profonde, sans se soucier de certaines barrières sociales, toute une jeunesse qui, dans sa maturité, a mieux compris et s'est efforcé de servir et de réaliser les aspirations du monde du Travail.

Faut-il rappeler le magnifique discours de Marc Sangnier prononcé à l'occasion de la remise de la rosette d'Officier de la Légion d'Honneur à notre ami Gaston Tessier, le 19 janvier 1947, et qui demeure pour les syndicalistes chrétiens comme le testament de celui que nous pleurons aujourd'hui.

Parlant de notre ami, alors Secrétaire Général de la C.F.T.C., Marc Sangnier s'exprimait ainsi:

« Il a été aussi le père d'une grande famille spirituelle, toute la famille des travailleurs chrétiens qui restent groupés autour de lui, qui lui font un rempart de leur fidélité et de leur affection, si bien qu'il peut se présenter partout, dans toutes les assemblées de travailleurs, dans tous les congrès, devant tous les gouvernements, partout et toujours, comme représentant d'une force qui n'a jamais cédé, qui ne cédera jamais et qui ne veut plus lutter pour écraser ses adversaires, mais combattre pour les conquérir à la vérité et à la fraternité prolétarienne. »

Marc Sangnier, s'adressant aux syndicalistes chrétiens, ajoute:

« Votre attitude, votre attitude personnelle, votre attitude collective apportée au monde un véritable message. Vous êtes un témoignage de ce que peut le christianisme pour résoudre le grand nombre de questions

« qui tourmentent les masses ouvrières. Vous avez su allier au respect de la justice les hardiesses sociales les plus certaines, les plus évidentes, qui ne ressemblent pas à une surenchère démagogique, mais qui ne sont que l'épanouissement logique de la doctrine même du christianisme. »

Tels sont les encouragements que nous laisse ce grand démocrate, ce grand chrétien, cet ami véritable des travailleurs et du syndicalisme chrétien.

A l'heure où il disparaît, nous restons fidèles au message que Marc Sangnier constatait que nous apportions au monde du travail et nous poursuivons dans l'exemple de ce grand lutteur les forces pour mener à bien notre combat et réaliser notre idéal.

Gustave SALMON.

Le Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance s'est réuni le jeudi 22 juin 1950.

Après adoption du projet de budget de 1950 révisé le 30 mai 1950, qui se solde par un léger excédent de 10 millions sur des totaux de recettes de 6.768 millions pour les agents en activité et de 1.841 millions pour les agents retraités, il a procédé à un nouvel examen de la situation au regard de la Caisse de Prévoyance:

1) Des conjoints exerçant une profession libérale, artisanale ou commerciale.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 janvier 1950, avait décidé de supprimer le bénéfice des prestations aux conjoints exerçant une profession libérale artisanale ou commerciale. Cette décision avait été prise pour des considérations d'équilibre financier de la Caisse de Prévoyance en se basant sur le fait que l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales excluait les conjoints, exerçant ces profes-

sions, de la qualité d'ayant droit. Toutefois, la date de mise en application de la mesure avait été portée au 1er juillet 1950.

Le Conseil d'administration, après une longue discussion, a décidé de maintenir sa décision du 19 janvier 1950 en y apportant toutefois l'atténuation suivante:

Pourront continuer d'avoir droit aux prestations les conjoints exerçant une profession libérale, artisanale ou commerciale dont ils tirent un revenu inférieur au tiers du salaire moyen départemental s'ils ont moins de trois enfants ou inférieur à la moitié de ce salaire s'ils ont trois enfants et plus. Nous aurions, certes, désiré voir reporter ces minima à un taux plus élevé, mais cela n'a pas été possible.

2) Ascendants. N'avaient droit à la qualité d'ayant droit que les ascendants totalement à charge des agents.

Le 19 janvier 1950, le Conseil d'administration avait décidé que, par suite de l'institution d'économat médical obligatoire gratuite, les ascendants ne seraient plus admis comme ayants droit à dater du 1er juillet 1950.

Il a été constaté que de nombreuses difficultés étaient soulevées notamment pour les ascendants de cheminot en vue de l'attribution de la carte d'économat médicale. En conséquence, il sera procédé à un nouvel examen de la question lors du prochain Conseil. Par conséquent, la date du 1er juillet 1950 mettant fin à l'admission des ascendants à charge comme ayants droit est reportée à une date ultérieure.

Une proposition concernant l'attribution d'une indemnité pour frais funéraires à la personne qui assume les frais d'obsèques d'un agent ou d'un retraité décédé, ne laissant pas d'ayant droit à l'allocation-décès, avait été faite au Conseil. La majorité du Conseil en a reporté l'examen à une date ultérieure, lorsque la situation financière de la Caisse le permettra. Nous ne pouvons que regretter cette décision.

M. GARNIER.

Attention!

A plusieurs reprises nous avons attiré l'attention sur le déficit de la Caisse de Prévoyance et sur les mesures qui ont été prises pour résorber ce déficit.

Parmi celles-ci figure le renforcement du contrôle aussi bien médical que des ordonnances et des factures. Cette action a déjà donné des résultats et le directeur général de la S.N.C.F. vient de publier l'ordre du jour n° 89, dont ci-après le texte:

« La Caisse de Prévoyance, qui procède à un contrôle rigoureux et permanent des demandes de prestations, a été amenée à constater que des fraudes étaient commises par des affilés ou leurs ayants droit en vue de percevoir des prestations auxquelles ils ne peuvent prétendre ou de majorer les sommes que la Caisse est appelée à leur payer. »

Ces fraudes constituent des fautes ou tentatives d'escroquerie passibles de sanctions administratives et justifiées d'un surplus de recours devant les tribunaux répressifs.

Parmi les actes délictueux relevés, certains ont déjà fait l'objet de sanctions administratives sévères.

C'est ainsi qu'ont été infligés sept blâmes au chef de service avec réduction de 1 à 10/12 de la prime de fin d'année et onze derniers avertissements avec suppression totale de cette prime.

Dans cinq cas nous avons été amenés à prononcer une mesure de révocation.

Je considère que les fraudes relevées ne sont le fait que d'une infime minorité et je compte qu'il m'aura suffi de faire appel à la conscience de chacun pour que cessent complètement de tels agissements qui sont grandement préjudiciables à tous.

Le Directeur général: Signé: ARMAND.

Nous avons la certitude qu'aucun de nos camarades ne se livre aux abus dénoncés dans ce texte mais pour le bon renom de notre profession, comme dans celui de l'intérêt des assurés et de la Caisse, il faut persuader tous les cheminots que ces fautes doivent totalement disparaître.

M. GARNIER.

Où en est notre Economat?

Après bientôt six mois de vie officielle de l'Economat réorganisé, il est maintenant possible de faire des observations valables sur les premiers résultats de la nouvelle gestion et de voir plus clair sur ce qu'il est raisonnablement permis d'espérer dans les mois qui viennent.

Pour cette période, le montant des ventes des rayons « Alimentation » et « Vins » (qui l'un comme l'autre, représentent plus du tiers du chiffre d'affaires total) sont en progression continue, régulière: le chiffre mensuel de 300 millions dépasse pour chacun de ces rayons, est supérieur à celui correspondant de 1949 (cependant encore influencé par la « queue » des attributions professionnelles).

A ce qu'on pourrait appeler l'autre « pôle », l'activité des rayons « Textiles » et « Ménage », malgré tant de besoins accumulés chez nos ménagères malgré la qualité et les prix avantageux — surtout pour les articles de mise en vente récente — tendent à déplorer ici que, par suite de circonstances diverses — dont la lenteur de certains fournisseurs à satisfaire les commandes — de nombreux établissements ont manqué un complément parfois important de chiffre d'affaires. Notre Commission d'Achat redouble de vigilance pour que les commandes soient passées des qu'elle a fixé son choix et les articles mis ensuite en place dans les délais les plus rapides.

Dans l'ensemble donc, le chiffre d'affaires actuel marque un retard assez sensible sur les prévisions budgétaires (basées sur les résultats de 1949). Nous retrouvons là le drame du pouvoir d'achat des cheminots, dont ceux des basses échelles surtout en sont réduits à consacrer une proportion anormale de leur salaire aux besoins absolument vitaux — c'est-à-dire la nourriture — au détriment d'achats devenus cependant très pressants en chaussures, vêtements, lingerie, ustensiles de cuisine, articles de ménage, meubles, etc., que peut fournir l'Economat en bonne qualité et au plus juste prix.

Cette explication surtout si l'on tient compte de la conjoncture économique, semble bien démontrer que les difficultés que connaît encore l'Economat sont plus « extérieures » et occasionnelles que tributaires de sa gestion proprement dite. Si l'on redonne enfin à la clientèle, comme nous l'espérons tant, un peu plus de pouvoir d'achat et des qu'auront produit leur plein effet certaines améliorations: livret de commandes, accentuation de la livraison à domicile, paniers de groupage, publicité (seulement à l'intérieur de la profession, bien entendu), on peut raisonnablement prévoir que ces difficultés s'atténueront et même que le chiffre d'affaires se rapprochera rapidement de ce milliard mensuel qui permettrait d'abaisser une proportion de frais généraux actuellement préoccupante.

Un autre élément d'optimisme est la fidélité retrouvée de nombreux cheminots vis-à-vis de leur Economat, ce qui prouve que les efforts tenaces de ces six premiers mois auxquels notre Fédération s'est trouvée associée au tout premier plan, sont appréciés et commencent à porter leurs fruits.

Ce sont ces considérations, selon moi très encourageantes, que j'ai exposées à la dernière séance du Conseil d'Administration où quelques-uns de mes collègues auraient peut-être tendance à exagérer l'aspect financier et comptable du problème au détriment de l'aspect moral et social, que nous ne perdons jamais de vue. L'Economat n'est pas pour nous qu'une simple maison de commerce et sa politique générale doit être considérée sous un angle plus ouvert, et à beaucoup plus longue portée.

Il reste à obtenir un peu plus de compréhension, d'encouragement — à défaut d'une aide bienveillante que nous n'espérons plus depuis longtemps — de la part de certaines hautes sphères de la S.N.C.F., où l'Economat ne jouit même pas du préjugé favorable. On recherche en vain les motifs de cette « sécheresse », de cette mauvaise volonté qui occasionne des tiraillements désagréables et une lenteur pesant lourdement sur l'appareil administratif de l'Economat. C'est ainsi, notamment, que celui-ci est encore sans règlement intérieur après six mois d'études (?!), que le protocole devant régler les relations administratives avec la S.N.C.F. n'est pas encore homologué, et qu'il a été perdu un temps précieux dans la sortie des instructions officielles pour le rétablissement du livret d'Economat. Il est heureux que la gestion commerciale ne soit pas entre certaines mains.

Nous retrouvons un manque de compréhension analogue dans les réponses faites à certaines de nos revendications, cependant légitimes, concernant le personnel d'une aide bienveillante que nous n'espérons plus depuis longtemps — de la part de certains hautes sphères de la S.N.C.F., où l'Economat ne jouit même pas du préjugé favorable. On recherche en vain les motifs de cette « sécheresse », de cette mauvaise volonté qui occasionne des tiraillements désagréables et une lenteur pesant lourdement sur l'appareil administratif de l'Economat. C'est ainsi, notamment, que celui-ci est encore sans règlement intérieur après six mois d'études (?!), que le protocole devant régler les relations administratives avec la S.N.C.F. n'est pas encore homologué, et qu'il a été perdu un temps précieux dans la sortie des instructions officielles pour le rétablissement du livret d'Economat. Il est heureux que la gestion commerciale ne soit pas entre certaines mains.

Un autre témoignage d'intérêt eût pu être donné par l'adoption d'une prime de gestion plus substantielle. Dans la discussion pour la fixation de nouvelles bases de calcul, j'avais proposé, en solution provisoire, le « raccord » au taux moyen du dernier trimestre de 1949, sensiblement plus avantageux que la moyenne de l'exercice (38 francs contre 28,7). Cette proposition (à laquelle s'étaient ralliés mes collègues de la Fédération Nationale) me paraissait équitable, autant pour tenir compte de l'appui apporté par le personnel dans la réorganisation de l'Economat que pour mieux récompenser les auxiliaires, lesquels se trouvent déjà si grandement défavorisés, par comparaison, dans leurs chances de commissariat. Finalement, la majorité du Conseil s'est arrêtée au taux moyen de 30 francs.

Enfin, il est regrettable que la semaine de cinq jours, que j'ai réclamée pour le personnel administratif à la séance du 9 juin — et au principe de laquelle le Directeur de l'Economat se déclare favorable — n'ait pu être acceptée sur-le-champ. Malgré ma vive insistance, le Conseil s'est déclaré insuffisamment informé et a reporté l'examen de la question à sa prochaine réunion, ce qui risque, à tout le moins, de nuire nos camarades de la rue du Chevaleret de cette satisfaction légitime pendant la période d'été. Une fois de plus, j'avais cependant fait valoir les perturbations et les fatigues occasionnées par le grand éloignement de ce nouveau lieu de travail pour presque tous ces camarades, astreints à déjeuner sur place et à revenir souvent de fort loin pour quelques heures seulement le samedi. Je veux croire que cette situation si particulière sera finalement comprise.

Toutes ces difficultés qu'un peu plus de compréhension devrait au moins atténuer, à mon avis, ne facilitent guère la tâche d'un représentant du personnel consentant à la fois de ses responsabilités dans une saine et prospère administration de l'Economat au profit de la clientèle et de ses soucis syndicaux dans la présentation et la défense des justes revendications d'un personnel qui, dans l'ensemble, a fait preuve de tant de bonne volonté, très méritoire, pour s'adapter à l'organisation centralisée.

Cette bonne volonté appelle, en contrepartie, de la part des organismes directeurs, la garantie que les avantages d'une carrière normale et les conditions de travail ne soient jamais perdus de vue. La prospérité grandissante de l'Economat est indiscutablement liée au bon esprit qu'il est d'intérêt général d'entretenir chez son personnel, lequel répondra d'autant plus facilement aux demandes de « coups de collier » inévitables dans un métier qui n'est pas exactement celui du cheminot. C'est dans cet esprit que, pour ma part, je continuerai à accomplir à l'Economat le mandat que je tiens de la confiance fédérale, en évitant toute surenchère et toute démagogie qui, inévitablement, finissent par nuire aux causes qu'on prétend servir.

Louis BOUTE.

Résolution du Comité national C.F.T.C.

ELECTIONS SOCIALES

Le Comité national de la C.F.T.C., réuni à Paris les 17 et 18 juin, se réjouit de constater qu'à l'occasion des élections à la Sécurité sociale et aux Allocations familiales, 85 à 90 p. 100 des électeurs ont, malgré les campagnes de dénigrement systématique, porté leur choix sur les listes syndicales ouvrières, marquant ainsi le caractère de salaire différé des prestations sociales.

Il adresse ses vives félicitations à tous les dirigeants et militants qui ont permis à la C.F.T.C. de recueillir près d'un million deux cent mille voix et un quart des sièges d'administrateurs.

Ces résultats, qui confirment tous ceux qui ont été obtenus dans les scrutins professionnels depuis l'institution de la représentation proportionnelle, soulignent le caractère éminemment représentatif de la C.F.T.C., deuxième organisation syndicale française.

Il considère qu'un tel succès accroît les responsabilités de la C.F.T.C. en laquelle tant de salariés et de familles ouvrières mettent leur confiance.

MINIMUM VITAL

Il estime donc qu'il est de son devoir de confirmer l'orientation du mouvement syndical chrétien en faveur du minimum vital individuel et familial, problème qu'il faut traiter et résoudre dans le plus bref délai, indépendamment du problème d'ensemble des salaires.

Le Comité national demande donc au gouvernement, de la façon la plus instante, que toutes mesures utiles soient prises avant la période des vacances pour la détermination du minimum de salaire garanti. Il marque l'espoir que les travaux de la Commission Supérieure des Conventions collectives soient activés et qu'ils aboutissent à la publication d'un véritable minimum vital, que les pouvoirs publics auront le devoir de retenir pour servir à la fixation du salaire national et interprofessionnel garanti.

CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Comité national constate le retard apporté, principalement du fait de la mauvaise volonté patronale, à la discussion des conventions collectives, qui auront notamment pour mission de résoudre le problème d'ensemble des salaires, comportant une juste hiérarchie. Il déclare que la C.F.T.C. multipliera ses efforts pour mettre un terme à cette situation vraiment interminable.

PRODUCTIVITE

Le Comité national, après avoir étudié le problème de la productivité et voté à cet égard une importante résolution, souligne une fois de plus que, s'il accepte l'idée du relèvement de la productivité, il revendique pour les travailleurs la participation aux résultats obtenus, mais il se refuse à voir la notion de productivité servir de base à la fixation des salaires.

HABITAT

Constatant que les progrès réalisés par la production et la productivité doivent être encore amplifiés, le Comité national insiste sur l'importance et l'urgence du problème de l'habitat non seulement au point de vue social, mais encore au point de vue économique, pour assurer un nouvel et indispensable essor à la production française, devant amener la résorption du chômage menaçant.

Il regrette que les nouveaux projets gouvernementaux d'aide à la construction (épargne, logement, primes à la construction) ne soient pas suffisamment adaptés aux possibilités économiques et d'emprunt de la grande majorité des travailleurs.

COOPERATION INTERNATIONALE

Enfin, le Comité national confirme l'intérêt que la C.F.T.C. porte à toutes les initiatives susceptibles d'assurer une coopération économique entre les peuples. Il rappelle, toutefois, que de telles initiatives exigent une participation étroite des organisations représentatives de tous les travailleurs.

Au moment où de tant de grands problèmes se posent, le Comité national se réjouit de constater que la C.F.T.C. et la C.I.S.C., dont la vitalité, la force et le rayonnement ne cessent de croître, apparaissent de plus en plus en mesure de soutenir, de défendre et de faire triompher leurs principes essentiels pour la libération, la promotion des classes laborieuses, dans et par la paix sociale.

DANS INTERMÉDIAIRE 30% MOINS CHER

GRANDE FABRIQUE DE SIÈGES CUIR

les sièges Massé

MAÎTRE-TANNEUR ENSEMBLIER DÉCORATEUR

BUREAUX ET ATELIERS
19, Rue VOLTAIRE PARIS XI^e
Tél: VOL. 01-91
Métro: Nation et Boulets Montreuil

ACTUELLEMENT GRANDE VENTE RECLAME
SOLDE FIN DE SERIE — CONDITIONS AUX LECTEURS DU JOURNAL

PAPIERS PEINTS — PEINTURE

BOIS — MOULURES — ISOREL

CONTREPLAQUE et plus grand choix de

BALATUM -- REMOLEUM - GEROLEUM -- LINOLEUM

Livraison gratuite
Pose en ville

Ets Jembellis

DID. 44-51

113 - RUE D'AVRON - PARIS

Le Congrès de l'Union fédérale des Cadres

Les 10 et 11 juin courant, l'Union Fédérale des Cadres tenait son Congrès annuel.

L'année dernière, il était apparu qu'une seule journée ne suffisait pas à épuiser le programme qui se charge de plus en plus, étant donnée la part toujours plus importante que prend le syndicalisme dans la vie sociale et économique du pays.

C'est la raison pour laquelle les Cadres avaient, cette année, décidé de commencer l'examen du rapport moral le samedi après-midi. Malgré cette précaution, les travaux ne se terminèrent que le dimanche vers 19 heures.

La discussion porta surtout sur les chapitres concernant les salaires, les retraites, les primes et, bien entendu, la défense du chemin de fer; elle fut à certains moments très animée, mais sans jamais se départir de cet esprit de cordiale amitié qui régit dans notre organisation.

Plusieurs représentants du bureau fédéral et des Unions de régions avaient tenu à assister aux travaux du congrès et même à participer aux discussions sur certains chapitres. Nous les remercions de leur présence et de leurs interventions qui ont marqué une fois de plus la solidarité de notre Fédération.

A l'issue du congrès, la résolution générale que nous reproduisons ci-dessous a été votée à l'unanimité.

R. SIRURGUET.

RESOLUTION GENERALE

Le Congrès de l'Union fédérale des Cadres des Syndicats Chrétiens de Cheminots, réuni à Paris les 10 et 11 juin 1950, après examen de la situation générale et en présence des difficultés rencontrées notamment dans le domaine des salaires et de l'exploitation de la S.N.C.F. :

— S'élève contre les décisions unilatérales qui viennent d'être arrêtées pour la fixation des salaires des cheminots et approuve pleinement la position prise par la Fédération au Comité d'Entente ;

— Proteste contre l'insuffisance notable des salaires actuels et tout en soulignant l'urgence de la fixation d'un minimum vital individuel et familial, insiste pour que soit respecté le principe d'une hiérarchisation aussi légitime qu'équitable ;

— Insiste, d'autre part, pour la fixation immédiate du plafond des pensions conformément aux propositions soumises depuis longtemps à l'autorité supérieure ; demande que les règles de mise à la retraite soient appliquées uniformément aux agents de tous grades, compte tenu des charges familiales ; réclame à nouveau la pérennité intégrale et automatique ;

— S'indigne, une fois de plus, des attaques injustifiées vis-à-vis de la S.N.C.F. et de son personnel, lequel est d'autant moins responsable du déficit que son rendement est en progression continue ;

— Estime que les remèdes au déséquilibre financier de la S.N.C.F. ne sauraient être trouvés dans la réduction de ses activités, mais doivent être, au contraire, recherchés par une politique de plein emploi dans le cadre d'un organisme unique des transports, mis entièrement au service de l'intérêt national ;

— Sans méconnaître la nécessité de certaines réformes internes de la S.N.C.F., qui devront être recherchées avec le souci de réaliser des économies de gestion tout en sauvegardant les intérêts légitimes du personnel, souligne que ces réformes n'apporteront pas, et

de loin, la résorption du déficit qui résulte en grande partie des obligations particulières imposées à la Société nationale, de l'impossibilité où elle est de fixer librement ses tarifs et de la concurrence absolument anarchique des moyens de transports ;

— Proteste contre les décisions unilatérales ayant fixé les salaires des cheminots des chemins de fer secondaires, en dehors de toute solution de conciliation et d'arbitrage ;

— S'élève contre l'insuffisance du relèvement des salaires des intéressés et en réclame avec insistance la remise en ordre ;

— Insiste pour que les droits qui sont reconnus aux réseaux secondaires de se transformer en exploitation routière, pour réaliser des économies et améliorer le service public, ne soient pas assortis de modalités qui constitueraient en fait, un étranglement inavoué ;

— Se félicite du développement général du syndicalisme chrétien dans les chemins de fer des pays d'outre-mer, et, en particulier, des progrès réalisés par le mouvement « cadres » ;

— Se félicite de la parfaite cohésion réalisée au sein de la Fédération entre agents d'exécution de maîtrise et des cadres, en vue de la poursuite en commun des objectifs fixés par le Congrès fédéral ;

— Le Congrès réaffirme sa confiance à la C.F.T.C., à la Fédération, au Bureau de l'Union fédérale des Cadres et se déclare prêt à suivre toutes les consignes qui pourraient être données par ces organismes en vue de l'aboutissement des revendications essentielles de la profession.

Assurance accidents AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux assurés que, conformément à l'indication portée sur leur carte, la prime annuelle arrive à échéance et doit être renouvelée le 1^{er} juillet.

Les receveurs spéciaux que nous avons conseillé de désigner dans chaque syndicat sont donc instamment invités à collecter très rapidement toutes les cotisations et, après avoir apposé leur signature dans la case 1950-1951, à envoyer ce montant au compte chèques postaux fédéral PARIS 1500-18, exclusivement, liste justificative détaillée à l'appui.

Nous attirons à nouveau l'attention sur le risque encouru par l'assuré qui se trouverait à découvert de sa cotisation au moment d'un accident, la Fédération se dégageant formellement de toute responsabilité à ce sujet.

Nous demandons aux intéressés de nous faciliter ces recouvrements, en faisant immédiatement le nécessaire, nous évitant ainsi le fastidieux travail et les frais postaux de rappels jusqu'ici trop nombreux.

L. BOUTÉ.



Liste des Membres de la Commission administrative

Représentants des Unions de Régions

- LAUCHER Emile, Strasbourg.
- SCHILLING Alphonse, Strasbourg.
- BIETH Charles, C.F.M.T., Strasbourg.
- NICKMILDER Maurice, Arrt Matériel Noisy-le-Sec, Région Est.
- BOURDERON René, Arrt Service Régional, Région Est.
- CHARRIER André, Service Régional V.B., Région Est.
- GARNIER Maurice, Service Régional M.T. Nord.
- DELSERT Léon, Arrt Matériel, Le Landy, Région Nord.
- MASSONNAUD Roger, Atelier de La Chapelle, Région Nord.
- DUBOIS Maurice, Ateliers La Chapelle, Région Nord.
- LEGRAND Charles, Service Régional Ex., Région Nord.
- PAILLIEUX André, Service Régional V.B., Région Ouest.
- BOUTE Louis, Service Régional Ex., Région Ouest.
- BUTET Paul, Service Régional M.T., Région Ouest.
- HUET Armand, Caen, Région Ouest.
- MIGNARD Emilien, Service régional M.T., Région Ouest.
- LANSON Georges, Paris-Austerlitz, Région S.O. (M.T.).
- SORNIN Roger, Section de la Voie Vierzon, Région S.O.
- BERTHON Jean, Entretien Ivry, Région S.O.
- BUSSIERE, Clermont-Ferrand, Région S.E.
- NICOLAS André, Service régional V.B., Région S.E.
- ROBINEAU, Dépôt de Laroche, Région S.E.
- CROUZET Lucien, Marseille, Région Méditerranéenne (Exploitation).
- RICHARD René, M.T., Marseille, Région Méditerranéenne.
- BERDIN Marcelle, Service commercial Paris.
- DERVILLEZ Joanny, Service des Titres, Paris.
- BOUINEAU Michel, Service commercial Paris.
- LUCAS Yves, du Syndicat des Wagons-Lits.
- LEDRU, de l'Union des Réseaux secondaires.

Représentants des Cadres (Union Fédérale des Cadres)

- LIENART Pierre, Service technique de la Direction générale.
- SIRURGUET René, Service Central du Personnel.
- BONNEAU Albert, Caisse de Prévoyance.
- LARTIGUE Raymond, Service technique de la Direction générale.
- MARTY Maurice, Service régional M.T., Région S.O.
- DUCRET Gilbert, Service régional Ex., Région S.E.
- HIRTZ, Service régional M.T., Région Est.

Représentants des Commissions spéciales

- DOUZET Camille, Dépôt de Portes-les-Valence, Région méditerranéenne.
- CRENELET Annette, Service Régional V.B., Région Est.

Représentants des Commissions techniques

- BURGEVIN Robert, Bureau Litiges, Paris-Austerlitz, Région S.O.
- CHAPLAIS Jean, Ateliers La Folie (Matériel Moteur) Région S.O.
- PILLOT Camille, Voie Le Mans, Région Ouest.
- POIMBEUF, Dépôt de Valres Région Est.
- FAIVRE, Dépôt de Paris-La Villette, Région Est.

Souscription volontaire

LISTE DES LOTS GAGNANTS

NUMEROS	SERIES	LOTS GAGNES
10.150	A	1 Postes de T.S.F.
20.982	B	1 Postes de T.S.F.
09.114	E	1 Fauteuil
11.863	D	1 Fauteuil
17.380	C	1 carillon Westminster
03.680	A	1 costume pure laine
19.918	B	1 sujet bronze « Cerf et Biche »
14.794	D	1 écriin 12 couverts métal argenté
06.126	C	1 costume fantaisie
12.450	A	1 sujet bronze « Panthère »
10.164	Toutes séries	1 montre
18.778	A	1 stylo plume or (étui cuir)
14.699	B	1 écriin 12 cuillères café, métal argenté
16.968	D	1 écriin louche, métal argenté
01.802	A	1 stylo plume capotée
06.293	Toutes séries	1 stylo Agape
05.132	C	1 coffret fumeur
09.537	B	1 briquet
01.754	Toutes séries	1 stylomine
10.020	B	1 pipe
05.436	E	1 anneau de clés avec médaille
05.853	Toutes séries	1 service fumeur
15.905	A	1 coffret bébé (brosse et peigne)
14.002	Toutes séries	1 — do —
01.729	Toutes séries	1 brosse à habits nylon et plexiglass
12.958	Toutes séries	1 stylo
05.660	B	1 stylo
01.199	E	1 briquet
01.531	Toutes séries	1 cruche d'art
16.380	D	1 vaporisateur
04.842	Toutes séries	1 — do —
15.426	C	1 bonbonnière
17.773	D	1 — do —
10.314	Toutes séries	1 stylobille
16.497	E	1 coffret parfumerie
08.540	C	1 — do —
12.345	C	1 cendrier porcelaine Limoges
02.199	B	1 briquet
06.437	Toutes séries	1 anneau de clés avec médaille
18.645	B	1 saupoudreuse cristal
17.187	B	1 — do —
02.512	C	1 cruche d'art
10.760	A	1 coffret bébé brosse et peigne
02.584	A	1 brosse à cheveux nylon et plexiglass
18.810	B	1 — do —
18.592	A	1 — do —
01.405	B	1 stylo Agape
17.229	Toutes séries	1 bouteille vin fin
19.455	D	1 brosse à tête nylon et plexi pour bébé
15.532	D	1 brosse à ongles nylon et plexi
09.419	C	1 — do —
11.231	A	1 boîte berlingots
10.592	Toutes séries	1 p. ciseaux
01.809	B	1 brosse à habits
01.182	E	1 bouteille de champagne
10.222	E	1 boîte orange
20.536	B	1 anneau de clés avec médaille
11.585	A	1 brosse à cheveux (nylon)
17.015	D	1 — do —
18.476	C	1 brosse à laver nylon
11.536	A	1/2 bouteille de Rhum
19.474	D	1 litre sirop de menthe
03.137	E	1 boîte de tripes
13.808	Toutes séries	1 paquet biscuits 250 gr.
16.159	C	1 peigne
05.068	E	1 brosse à parquet nylon
03.463	Toutes séries	1 — do —
17.619	B	1 — do — crin
10.275	D	1 stylo
16.024	Toutes séries	1 balai d'âtre
11.478	D	1 barre de pain d'épices
19.183	B	1 rasoir en étui plastique
09.693	E	1 brosse à ongle nylon manche bois
02.541	D	1 litre sirop d'orange
06.684	Toutes séries	1 boîte beuf en gelée
16.894	Toutes séries	1 boîte pâté
07.353	C	1/2 bouteille champagne
06.469	E	1 balai d'âtre
03.019	C	1 — do —
11.273	Toutes séries	1 — do —
18.342	A	1 service salade formé ciseaux
10.555	B	1 boîte filets de maquereaux
13.420	C	1 — do —
05.886	Toutes séries	1 — do —
14.434	B	1 boîte 3 savons de toilette
17.966	C	1 plaque 250 gr. chocolat
08.212	D	2 boîtes tomate
03.553	D	1 paquet biscuits 125 gr.
06.770	B	1 boîte champignons aux truffes
14.842	A	1 boîte de thon
07.181	A	1 bouteille Vouvray
02.660	Toutes séries	1 — do —
06.881	Toutes séries	1 boîte chocolat granulé
05.786	E	1 pain d'épices
02.258	B	1 boîte pâté
02.263	C	1 boîte berlingots
19.759	Toutes séries	1 stylobille
01.075	Toutes séries	1 plaque chocolat (100 gr.)
19.315	A	1 paquet chicorée
05.266	B	1 sac à main fillette
11.524	E	1 pain d'épices
06.897	C	1 bouteille vin blanc
13.033	Toutes séries	1 boîte biscuits
19.259	Toutes séries	1 plaque chocolat (100 gr.)
20.108	A	1 coquetier matière plastique
09.656	B	1 couteau de poche
18.716	B	1 litre sirop de menthe
02.122	A	1 vaporisateur
03.316	Toutes séries	1 boîte berlingots
14.080	Toutes séries	1 pain d'épices
19.624	Toutes séries	1 plaque chocolat 250 gr.
12.219	Toutes séries	1 — do — 125 gr.
14.934	Toutes séries	1 service à salade forme ciseaux
03.669	D	1 coquetier matière plastique
17.989	C	1 passe-thé
20.416	Toutes séries	1 — do —
15.845	Toutes séries	1 corbeille à pain matière plastique
08.588	Toutes séries	1 pot gomina argentine
04.393	E	1 — do —
14.465	Toutes séries	1 — do —
01.892	B	1 coquetier matière plastique
01.702	B	1 paquet biscuits 250 gr.
		1 tube gomina
		1 tube gomina
		1 gobelet matière plastique
		1 bol matière plastique
		1 confiturier matière plastique

Les Numéros se terminant par les chiffres :

- 560
- 014
- 263
- 483
- 483
- 483
- 483
- 426
- 426
- 426
- 426
- 452
- 645
- 578
- 029
- 365

SERIES

- B
- A
- C
- A
- B
- C
- E
- D
- A
- C
- B
- E
- D
- A
- B
- E
- C
- D

GAGNENT

- 1 brosse à dent
- 1 pot miel
- 1 boîte encaustique
- 1 flacon eau de Cologne
- 1 flacon schampoing
- 1 savon de toilette
- 1 flacon brillantine
- 1 tube dentifrice
- 1 flacon eau de Cologne
- 1 flacon schampoing
- 1 savon de toilette
- 1 flacon brillantine
- 1 tube dentifrice
- 1 flacon eau de Cologne
- 1 flacon schampoing
- 1 savon de toilette
- 1 flacon brillantine
- 1 tube dentifrice

Les lots devront être retirés au siège de la Fédération en principe du mardi au vendredi de 16 heures à 18 heures avant le 31 décembre 1950.

Passé cette date les lots non réclamés seront acquis à l'œuvre.

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET GARÇONNETS

VILLE Et^{ts} SIRTEx SPORT

MAGASIN D'EXPOSITION

6, rue du Faubourg Saint-Denis, 6 — PARIS (10^e)

Métro Strasbourg-Saint-Denis Tél. PRO. 67-15

ATELIER DE FABRICATION

Même adresse 1^{er} étage

Fournisseur des Grandes Administrations Parisiennes

Désignation et qualité de nos marchandises	Prix variable pratiqués dans la région parisienne	Nos prix à qualité égale	Pourcentage en moyenne accordé	Nos prix nets % déduit	Différence avec les prix de la région parisienne
Costumes 2 pièces, fantaisie, Tissus lainage été 1950	8.200	7.500	10 %	6.750	1.450
Costumes 2 pièces, pure laine cardée	7.500	6.800	10 %	6.120	1.380
Costumes 2 pièces peignée, Roubaix pure laine	9.500	7.900	10 %	7.110	2.390
Costumes 2 pièces peignée, Roubaix, supérieur	11.500	9.500	10 %	8.550	2.950
Costumes 2 pièces, peignée Elbeuf, premier choix, pure laine	13.800	11.500	10 %	10.350	3.450

Vêtements sur mesure à partir de 12.500 (toute remise déduite)

À l'occasion des fêtes de Pâques la Société SIRTEx a consenti une remise de vos dirigeants, la Société SIRTEx prolongera exceptionnellement cette remise de 10 % (présentation de la carte de Service obligatoire).

La seule maison de Paris, qui après contrôle ait obtenu des mentions du Cheminot de France, du Réveil des Wagons-Lits et du S.G.P.

Les élections à la Sécurité Sociale

Le 8 juin 1950 avaient lieu dans toute la France les élections pour les Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale. Elections très importantes puisque pour une durée de cinq ans elles désignent ceux qui seront chargés de gérer les caisses dispensant :

- 1° les prestations maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents de travail ;
- 2° les allocations familiales, dues aux travailleurs.

Mais ces caisses n'ont pas uniquement pour but de distribuer les prestations aux ayants droit, elles ont aussi dans leurs attributions d'administrer les fonds d'action sanitaire et sociale existant dans chaque caisse sociale de Sécurité sociale que d'allocations familiales.

Les cheminots bénéficient d'un régime particulier de Sécurité sociale et ne dépendent pas des caisses indiquées ci-dessus. Ils n'ont donc pas eu à participer aux élections.

Devant l'importance de ces conseils d'administration, les organisations syndicales font de très gros efforts pour obtenir que le maximum d'administrateurs pris parmi leurs militants soient élus. Mais les organismes désireux de prendre des places dans les conseils ne se limitent pas aux seuls syndicats : les sociétés mutualistes et les associations familiales, notamment, présentent également des candidats.

Les administrateurs sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle pour une durée de 5 ans.

Nous donnons ci-après les résultats de ces élections.

I. — SECURITE SOCIALE

	Nombre de voix		Sièges obtenus		Pourcentages	
	1947	1950	1947	1950	1947	1950
C.G.T.	3.280.183	2.392.067	1.384	968	59,27	43,5
F.O.		839.934		405		15,2
C.F.T.C.	1.452.475	1.172.612	613	536	26,36	21,3
Mutualistes	507.599	609.686	144	206	9,17	11,1
Associations familiales	287.973	289.686	29	33	5,2	5,3
Divers		206.634		45		3,6

II. — ALLOCATIONS FAMILIALES

	Nombre de voix		Sièges obtenus		Pourcentages	
	1947	1950	1947	1950	1947	1950
C.G.T.	658.930	524.782	909	684	61,88	47,9
F.O.		147.981		212		13,5
C.F.T.C.	266.123	258.366	316	393	25	23,7
Mutualistes	123.993	44.335	90	28	11,66	4
Associations familiales	15.583	31.116	23	45	1,46	8,1
Divers		89.145		15		2,8

Par rapport aux élections de 1947, la C.F.T.C. obtient donc les résultats suivants :

Elle perd 279.863 voix et 77 sièges pour les conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale.

Elle perd 7.757 voix, mais gagne 77 sièges pour les conseils d'administration des caisses d'Allocations familiales.

Elle peut donc se déclarer satisfaite des résultats obtenus. Néanmoins, des constatations et des enseignements sont à tirer de ces élections.

Il y a trop d'abstentionnistes qui négligent leur devoir de travailleur ou qui écoulent trop les campagnes intéressées de dénigrement des organismes chargés d'assurer la vie des travailleurs.

Les organisations syndicales des diverses tendances perdent des voix. Ce résultat est certainement dû, d'une part, à la prolifération des listes plus grande cette année qu'en 1947, mais, d'autre part, aux campagnes contre la participation des syndicats à la gestion de la Sécurité sociale qui ont certainement détourné un certain nombre d'électeurs au profit des listes mutualistes ou familiales.

Quoi qu'il en soit, la C.F.T.C. a supporté allégrement ces attaques, car ses pertes sont faibles. Ceux qui des premiers résultats forcément incomplets voyaient déjà la C.F.T.C. en nette régression, se voient ainsi infliger un démenti. Elle avait certainement bénéficié en 1947 d'un appoint de voix parce qu'étant la seule organisation non cégétiste présentant des candidats. Cette année, il y avait F. O. ; mais cela, elle maintient ses positions et reste la 2^e organisation syndicale en importance.

Nos camarades sont donc élus administrateurs pour 5 ans. Ils vont pouvoir faire un travail positif exempt de toute démagogie qui mettra à la disposition des travailleurs des moyens de plus en plus puissants pour lutter contre les différents risques qui peuvent les éprouver eux et leur famille.

Et dans cinq ans, la C.F.T.C. remportera une nouvelle victoire.

M. GARNIER.

Pour ceux qui ne veulent pas entendre

Dans la période difficile que nous traversons, la S.N.C.F. joue souvent le rôle ingrat de l'âne de la fable : « ce pelé, ce galeux d'où venait tout le mal ». On lui reproche avec instance son déficit, sans tenir compte des multiples charges qui lui sont imposées et des conditions particulières de son fonctionnement. De temps en temps, une voix officielle s'élève tout de même pour essayer de faire entendre que les cheminots ne sauraient être rendus responsables du dés-

équilibre financier de la S.N.C.F. dont les causes profondes ne sont pas d'ordre interne. Nous avons ainsi entendu le 23 mai, à la radio, un éditorial du Journal-Pari intitulé : « La situation de la S.N.C.F. » que nous reproduisons fidèlement. Nos camarades pourront constater une fois de plus la discordance qui existe entre certaines déclarations officielles et l'attitude journalière du gouvernement à l'égard de la S.N.C.F. et des cheminots.

UN FAIT PAR JOUR LA SITUATION DE LA S.N.C.F.

La S.N.C.F. se trouve, une fois de plus, sur la sellette. Les revendications des cheminots et l'examen, hier et aujourd'hui, en conférence interministérielle, du rapport de la Commission instituée par la loi du 31 janvier 1950 pour étudier la réorganisation des réseaux, posent devant l'opinion le problème de la gestion des chemins de fer.

S'il est une société nationale qui mérite la qualification de service public, c'est bien celle-ci. Elle se révèle, de loin, l'entreprise la plus vaste de France. Sur un réseau d'une longueur totale supérieure à la circonférence de la terre, la S.N.C.F. occupe directement quelque 470.000 personnes. En fait, compte tenu des entreprises qui travaillent pour elle, des retraités et des familles de cheminots, c'est plus de 2 millions de Français dont l'existence dépend de l'activité du rail.

On comprendra dès lors que le chemin de fer se trouve être le principal client de nombreuses industries françaises. En 1948, il n'a pas consommé moins de 8 millions de tonnes de charbon, près d'un milliard de kw-heure, 750.000 tonnes de mazout, un million de tonnes d'acier.

Malgré la concurrence des autres modes de transport la S.N.C.F. assure encore 70 % environ de la totalité des transports français. C'est dire la place qu'elle occupe dans l'économie nationale.

Que lui reproche-t-on ? Des investissements trop coûteux, un personnel trop nombreux, les facilités de circulation accordées à ses agents, le nombre de ses retraités, le gaspillage de ses efforts dans des activités secondaires peu rentables. On lui reproche surtout un déficit permanent.

Même si l'on tient compte du fait que la S.N.C.F. doit faire l'avance de très importants crédits de reconstruction et d'équipement, le déficit d'explo-

tation de la S.N.C.F. chiffrait récemment cet excédent de dépenses à 100 milliards pour 1950. On observait d'ailleurs que le tiers de cette somme doit aller aux impôts et un peu plus d'un autre tiers au personnel retraité.

Une refonte de l'exploitation apparaît indispensable si l'on ne veut pas trop lourdement grever le budget national. Mais il demeure peu probable que l'on puisse assurer un jour la rentabilité d'un service public aussi accablé de servitudes que le sont les chemins de fer. Pour cela, il faudrait, en effet, que la S.N.C.F. n'ait pas à consentir de bas tarifs à certaines industries et à de très nombreuses catégories de voyageurs, toutes mesures qui faussent la gestion normale des réseaux.

Les problèmes qui se posaient hier aux sociétés privées de chemins de fer se posent aujourd'hui à la S.N.C.F. A tel point que les solutions qui seront vraisemblablement adoptées quelque jour prochain, notamment pour parer aux difficultés d'exploitation des lignes secondaires, étaient déjà pronées pour les anciennes compagnies. Tant il est vrai que les exigences d'un tel service public dominant de haut, quel que soit son statut, l'entreprise qui en a la charge.

Si vous hésitez sur le choix d'une Situation

Ne soyez plus inquiet, ni perplexes car vous trouverez avec une aisance surprenante celle qui vous convient. Civile ou d'Etat, en France et Outre-Mer. La meilleure, la mieux payée, la plus prospère, dans l'attente des carrières N° 170 envoyé gratuitement. Il vous conduira infailliblement au succès et assurera votre avenir. Grâce à lui des milliers de personnes "ont réussi". ECOLE AU FOYER, 39, Rue D.-Rochereau, PARIS. 22 ans de brillantes références.

Sous prétexte d'économies

au service de l'énergie électrique ?

Le Service de l'Energie Electrique, qui est actuellement rattaché au Service des Installations fixes, est chargé notamment :

- de l'exploitation des usines hydro-électriques ;
- de l'établissement des programmes concernant les installations nouvelles ;
- de l'exploitation du réseau à haute tension ;
- de l'exécution des études générales d'installation et d'équipement des lignes.

Voici qu'il est question — paraît-il — de créer une société travaillant à la fois pour la S.N.C.F. et pour E.D.F. et qui prendrait une part importante des attributions actuelles du Service de l'Energie Electrique.

Or, lorsque la question avait été incidemment évoquée devant la 3^e commission budgétaire du C.A. de la S.N.C.F. le 18 mars dernier, on nous avait laissé entendre qu'il s'agissait de la création d'un service commun d'études S.N.C.F.-E.D.F. et non de concéder ces études à une société, celle-ci dut-elle avoir à sa tête un ex-cheminot.

Si nos informations sont exactes, les négociations seraient maintenant fort avancées et les dispositions envisagées apparaîtraient comme véritablement désastreuses pour la S.N.C.F.

Nous prévenons les dirigeants de la S.N.C.F. — qui n'ont pas cru devoir

Que prépare-t-on

au service de l'énergie électrique ?

nous tenir au courant des négociations engagées — que nous ne sommes d'accord, dans cette affaire, ni sur la forme, ni sur le fond et que nous n'accepterons pas d'être mis devant le fait accompli. Les intérêts de la S.N.C.F. et de son personnel sont en cause et nous les défendons.

Sauf à recevoir de sérieux apaisements à nos craintes, nous sommes bien décidés à porter l'affaire devant les pouvoirs publics et au besoin le Parlement afin d'empêcher que ne se réalise une opération contraire à l'intérêt général.

A. PAILLIEUX,
Administrateur de la S.N.C.F.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

RECEPTION DES PELERINS

A l'occasion de l'Année Sainte, un pèlerinage de l'Afrique Noire Française avait été organisé. Il comprenait 2 contingents :

- Celui de Madagascar,
- Celui du reste de l'Afrique, comprenant des représentants de l'A.E.F., du Cameroun, du Dahomey, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Haute Volta, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Sénégal, auxquels s'étaient joints quelques représentants des territoires sous autorité anglaise (Nigeria, Côte d'Or, etc.).

Parmi ces pèlerins se trouvait un nombre important de syndicalistes chrétiens. Aussi, dès l'arrivée du « Desirade » à Bordeaux, nos camarades CAILLARD (U.D. Girondin), BASSE (Dakar) et LANSON étaient-ils de ceux qui les accueillirent à leur prise de contact avec le sol de France le 19 mai.

Notre camarade LANSON leur souhaita la bienvenue puis les accompagna pour ne les quitter qu'à Lourdes d'où, par Toulouse et Marseille, ils devaient se rendre à Rome.

A leur retour de Rome, à Paris, nos camarades africains bénéficièrent de quelques jours libres de toute occupation. La C.F.T.C. s'empressa de profiter de ce répit pour organiser 2 journées syndicales, les 9 et 10 juin, qui furent consacrées à l'étude des problèmes syndicaux africains et à l'étude des revendications.

Pendant que les fonctionnaires et travailleurs du domaine privé accompagnés par ESPERET, étaient recus par M. AUJOUAT, secrétaire d'Etat au ministère de la France d'Outre-Mer, les camarades cheminots, dont SADELER du Dahomey, étaient recus par le directeur de l'Office Central des chemins de fer d'Outre-Mer. Ces audiences ne pourront avoir dans l'avenir que des conséquences satisfaisantes.

En ce qui concerne l'action relative aux revendications des cheminots d'Outre-Mer, nous nous devons de signaler :

1° Régie des chemins de fer de l'A.O.F. — Les discussions pour la rédaction du statut particulier du Personnel sont toujours en cours. Discussions laborieuses et difficiles. Nos camarades autochtones tiennent à obtenir un régime qui ne soit en rien inférieur à celui des anciens cadres administratifs. Ils réclament notamment un cadre unique qui ne permette plus de favoriser les Européens.

2° Réseaux exploités sous le régime des Régies autonomes. — Nous sommes intervenus pour obtenir l'approbation d'un arrêté du Haut-Commissaire à Madagascar permettant le paiement aux cheminots des cadres locaux et spéciaux de gratifications calculées sur les soldes de 1945 comme cela est autorisé par l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1949 fixant les soldes des cheminots du cadre général.

Ceci obtenu, la question n'est pas réglée définitivement. Nous sommes donc à nouveau intervenus pour obtenir modification de l'article 4 de l'arrêté du 15 septembre 1949 de façon que les gratifications soient calculées depuis le 1er janvier 1948 sur les soldes de 1948 et de 1949.

La restriction dont nos camarades se plaignent avait été mise en application pour éviter que les cheminots aient une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires des Travaux Publics. Or, ceux-ci venant d'obtenir satisfaction en ce qui concerne les indemnités de fonction et les primes de rendement, il n'y a plus de raison pour que les restrictions concernant les cheminots soient maintenues. Nous venons d'apprendre que la question est soumise, dans un sens favorable à nos revendications, au ministre des Finances.

3° Madagascar. — Nos camarades cheminots, en liaison avec les fonctionnaires, réclament l'institution d'indemnités de résidence. Ils nous signalent que les rétrocessions de l'administration sont d'autant plus regrettables que l'on a supprimé l'indemnité de zone, ce qui est très préjudiciable aux petites soldes.

LOI DITE « LAMINE GUEYE »

Une loi « tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires » vient d'être votée.

Cette loi fait suite à plusieurs propositions de loi déposées par des parlementaires et avait pour rapporteur M. LAMINE GUEYE.

Cette loi ne concerne que les fonctionnaires relevant du ministère de la France d'Outre-Mer. Elle aura néanmoins des conséquences sur tous les travailleurs. En particulier pour les cheminots, il y aura certainement des mesures qui s'inspireront des principes inclus dans la loi. Nous surveillerons de près la mise en application de ces mesures.

M. GARNIER.

Grosse économie en achetant directement à la Fabrique

12 Couteaux de Table
12 Couteaux à Café et 1 Louche

1.250

ADRESSEZ VOS COMMANDES

ETS DIFASE

16, Rue d'Abbeville
PARIS - X^e

ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT, PLUS FRAIS DE POSTE

DRAPERIES

HOMMES ET DAMES

Vente directe aux PARTICULIERS

ECHANTILLONS franco sur demande

Bien spécifier GENRES et COLORIS

E. HALLINCK et Fils

28 - rue du Vieil-Abreuvoir - 28
ROUBAIX

LE RETRAITÉ DU RAIL

UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue Montholon, Paris (9^e) - Téléphone : TRU 91-03

PERMANENCE LES APRES-MIDI DU LUNDI AU VENDREDI C.C. Postaux : PARIS 7005 34

Poursuivons notre chemin

Nos camarades savent que notre organisation s'abstient de faire de la polémique. Mais il est évident que cette règle n'entraîne pas pour nous le silence lorsqu'une autre organisation nous met en cause.

On peut se souvenir qu'il y a deux ans, nous avons rompu quelques lances avec les dirigeants de la Fédération nationale des retraités. A l'époque nous répondions à une attaque rédigée en termes fort dissourtois. Mais comme l'affaire n'en finissait pas, nous avions décidé de laisser « lettre morte » une « lettre à mon camarade chrétien ».

Maintenant les termes sont plus pondérés. Néanmoins, nous ne laisserons pas passer sans y répondre les allégations du camarade QUET à notre égard. (Discours d'ouverture du Congrès de Tours, numéro 40 juin-juillet du journal « Le Cheminot retraité »).

Nous lisons donc ceci :

« Mats, hélas ! il y a la contrepartie. Précisément quand une organisation atteint un développement démesuré, elle donne naissance à des jalouses, elle donne naissance à des convoitises et, de ce double aspect, résultait la menace, nous ne pouvions pas dire encore la certitude, mais la menace d'un double danger pour notre Fédération. »

Quel est le premier danger ? C'est nous lisez plutôt :

« Jalousie. Nous avons, en effet, une organisation qui se réclame d'une idéologie religieuse, qui crée des Sections de Retraités dans son sein et qui, tout récemment même, a créé une Union fédérale nationale. C'est peut-être son droit, quoiqu'on pourrait lui demander de respecter la loi qui régit les organisations sur ce point, mais enfin, en admettant même que ce soit son droit, quel peut être le résultat obtenu ? Avoir parmi les retraités deux organisations, dont l'une sera toujours à effectifs limités, puisqu'elle se réclame d'une idéologie bien déterminée, qui n'a rien à voir avec les seuls intérêts des retraités ; par suite, comme cela s'est produit à différentes reprises depuis quelque temps, le jour où la S.N.C.F., les pouvoirs publics, auront à demander que les retraités prennent position sur un point quelconque, qu'est-ce qui se produira ? »

« Il peut se faire que les deux organisations soient consultées et il est infiniment probable que leurs réponses ne seront pas exactement semblables. »

Nous ne pensons pas que la montée que nous avons réalisée depuis quelques mois dans nos effectifs ait déjà pour résultat d'ébranler la solidité de la Fédération nationale des retraités. Cette constatation nous procure un plaisir extrême ; mais nous ne laisserons pas passer sans le relever le terme employé pour nous dénommer.

Il est écrit « ORGANISATION A IDEOLOGIE RELIGIEUSE ». Il est permis de se tromper, mais nous rectifions néanmoins en disant « idéal chrétien », ce qui n'est pas du tout la même chose.

Parmi les idéologies religieuses, il y en a que nous estimons parfaitement néfastes à la société.

Peut-être que certains ne voient pas la nuance. Excusons-les. Laissons le côté spirituel de la question qu'un matérialiste ou un rationaliste ne saurait comprendre.

Du point de vue matériel, le seul en jeu, notre idéal prend ses sources notamment dans les encyclopédies et chacun sait, que certains partis politiques, en particulier ceux de gauche, y puisent à larges mains tout en essayant de s'attribuer l'invention et la réalisation des avantages procurés au monde ouvrier.

Un mot au passage sur l'insinuation concernant la légalité de notre existence. Nous dirons seulement que le camarade QUET n'est pas notre Conseil juridique et que son insinuation n'a vraisemblablement pas d'autre but que de jeter en pâture à ses adhérents la suspicion sur notre organisation.

Ceci dit, on me permettra certainement de parler du deuxième danger qui menace la Fédération nationale, puisque nous constituons le premier.

La Fédération nationale est menacée de scission.

« On a l'impression que depuis quelque temps, une campagne plus ou moins sourde dans certains coins, presque apparente dans d'autres, est menée non pas pour la défense des idées relatives à la défense des retraités, ce qui est — je le répète — le droit de tout le monde, mais pour essayer de faire que certains postes changent de mains, afin que, peut-être, on puisse dire un jour que la Fédération des Retraités, avec ses 200.000 membres, est rattachée au char de telle ou telle organisation qui n'est pas de retraités. »

« Le malheur, mes chers camarades, c'est que cette campagne sourde a eu,

je n'ose pas dire comme point de départ, mais elle a eu au moins comme protagonistes agissants, des camarades du Conseil Fédéral. »

« Si, au contraire, on n'arrivait pas à s'entendre sur ce point, si l'on n'arrivait pas à faire l'unité complète, il est fort à craindre que nous courrions au-devant de déboires et que, peut-être, on verrait se produire chez nous, ce qu'avec grand regret, il faut bien le dire, nous avons été appelés à constater chez nos camarades actifs. »

La voilà bien la neutralité et l'indépendance.

Mais on comprendra mieux par le sort des retraités est conditionné par l'action des Fédérations d'actifs et que notre formule est la meilleure, puisque la Fédération Nationale des Retraités n'échappe pas à la règle.

Lisez plutôt ce passage de la Résolution du Congrès.

« 5 S'engagent à maintenir au sein de la Fédération l'unité de vues et de

cœur réalisée en 1945 et confirmée aux congrès de 1946, 1948 et 1950 et à écarter les questions autres que celles visant les intérêts bien compris des cheminots retraités ; souhaitent que cet exemple d'unité puisse permettre le regroupement de tous les travailleurs actifs dans une organisation sur laquelle pourra utilement s'appuyer l'unique organisation de retraités cheminots, invitent tous les retraités cheminots dans leur secteur à cette réalisation et demandent au nouveau C.A. de maintenir aussi étroites que possible les relations avec les organisations de cheminots en activité de service. »

Or, il est bien dit « maintenir ». On ne maintient que ce qui existe, notre Fédération C.F.T.C. n'est donc pas visée et nous laissons à nos lecteurs le soin de déterminer là où les Fédérations avec lesquelles on veut « maintenir » des relations aussi étroites que possibles. »

GAUGE.

Les non-optants de la Caisse de 1864

En examinant les mandats de péréquation de deux de nos camarades relevant de la Caisse des retraites de 1864 et qui n'avaient pas opté pour la Caisse de 1911, nous nous sommes aperçus que leur pension péréquée était maintenant bloquée aux trois quarts du traitement alors que les intéressés étaient en droit de penser que l'avantage essentiel en raison duquel ils n'avaient pas opté ne serait jamais discuté.

Il s'agit là de la part de la S.N.C.F. d'une véritable rupture unilatérale de contrat.

Nous avons donc adressé à celle-ci la lettre de protestation que nous reproduisons d'autre part.

GAUGE.

M. le Directeur Général de la S.N.C.F.

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur une particularité d'application de la péréquation des pensions de retraite.

Le règlement des retraites de 1864 de l'ancienne Compagnie P.-L.-M., prévoyait qu'une retenue de 6 p. 100 serait effectuée sur tous les traitements et salaires qui ne constituaient pas un remboursement de frais.

Les conditions d'ouverture du droit à pension étaient de compter vingt-cinq ans de services valables pour la retraite et 55 ans d'âge ; la quotité de la pension étant égale à 2 p. 100 du traitement moyen des trois dernière

années, ou des trois meilleures de la carrière, par annuités prises en compte.

Lors de la faculté d'option offerte aux agents au moment de la mise en vigueur du règlement de 1911, le régime des retraites de 1864 susvisé n'aurait donc pas d'avantages marqués puisque les conditions d'ouverture du droit et la quotité étaient les mêmes que celles du règlement de 1911. Il y avait même un désavantage, puisque la retenue y était de 6 p. 100 alors que celle de 1911 n'était que de 5,5 p. 100, c'est-à-dire 5 p. 100 sur les traitements, 0,5 p. 100 pour le douzième de chaque augmentation et le vingtième d'affiliation.

Le seul avantage qui jouait en faveur des non-optants était que le régime de 1911 limitait aux trois quarts du traitement moyen le maximum de la pension, alors qu'aucun maximum n'était prévu pour le régime de 1864. C'est la raison majeure qui, à l'époque, a déterminé certains des agents alors sollicités, à se maintenir sous ce régime, bien que le taux de retenue y fut légèrement supérieur à celui du régime de 1911.

Lors de la péréquation de 1949, on a décidé que les calculs ne se feraient plus dans le cadre des anciens régimes de retraites, mais dans celui du régime de 1911 et que l'on appliquerait la formule de révision pour tenir compte des charges effectivement subies par le retraité.

Cette formule entraînait, notamment pour les agents du régime A.P.O. et pour d'autres, d'ailleurs, une situation inférieure à celle qu'ils avaient avant la péréquation, mais il fut décidé que l'on maintiendrait, en tout état de cause, le pourcentage ancien obtenu, en divisant la pension style 1942 ancienne par le traitement de base ancien.

Cette dernière règle a été violée, car lorsque le pourcentage de la retraite dépassait 75 p. 100 on a ramené, purement et simplement, ce pourcentage aux trois quarts. Cette façon de faire constitue à notre sens une violation des conditions d'option, une rupture unilatérale d'un contrat librement consenti d'autant plus choquant que, lorsqu'il s'agit de la condition du règlement de 1864 qui exige cinq ans de mariage pour avoir droit à réversibilité la S.N.C.F. tient à l'application rigoureuse de cette clause nettement plus désavantageuse pour le retraité que celle du régime de 1911.

Au nom des retraités de notre organisation, nous protestons contre de tels errements qui ne découlent d'aucun texte réglementaire et nous espérons qu'il aura suffi de vous les signaler pour que les redressements utiles soient faits dans le calcul des pensions de péréquation de tous les retraités intéressés.

Veillez agréer, monsieur le directeur général, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire général : A. PAILLIEUX.

VINS de BORDEAUX

A. Ferchaud fils LARUSCADE (Gironde)

LA RETRAITE VOUS EST ASSURÉE, mais les loyers en absorberont une notable partie. Cependant vous pouvez acheter, réparer, aménager une maison qui abritera vos vieux jours et que vous utiliserez dès maintenant pendant vos périodes de vacances.

Rendez visite, écrivez au CREDIT COOPERATIF FONCIER, Service E. G. ANGERS, 124 bis, rue du Quinconce — MARSEILLE, 69, rue Saint-Ferréol — NICE, 23, rue d'Angleterre... STRASBOURG, 3, pl. St-Thomas — PARIS 49, av. George-V.

OUVERT MEME LE SAMEDI

Coopérative de crédit régie par la loi du 10 septembre 1947 sous le contrôle des experts de la Chambre Syndicale. La plus ancienne, la moins chère (1,40 %), la plus sûre.

ECHELLES ET TRAITEMENTS DE BASE

(Tous accessoires compris) à considérer pour calculer la péréquation (SUITE).

GRADES	Echelle		Code Prims	Traitement de base à considérer (9 ^e éch.)
	Ancienne	Nouvelle		
Chimiste	11-F11	13	1	444.316
— de 2ème cl.	9	11	1	373.352
— de 1ère cl.	11	13	1	444.316
— ppal	14-F14	15	1	532.168
Classeur	4	4 1/2	1	217.688
— ppal	5	5 1/2	1	235.888
Cocher	3	4	12	214.820
Commis de 2ème cl.	5-F5	6	12	252.576
— 1ère cl.	6-F6	7	12	274.804
— ppal	7-F7	8	12	298.120
Concierge	3	3	4	206.212
Conducteur	3	3 1/2	12	206.116
— d'auto	3	4	1	208.816
— 3ème cl.	3	4	1	208.816
— 2ème cl.	4	5	1	226.556
— 1ère cl.	5	6	1	245.216
— contrôle	3	4	2	214.820
— de draine	2	4	2	214.820
— de locotracteur Exploit.	3	4	25	219.284
— de machine-outil	3-C-Fc	3 1/2	3	214.568
— ppal d'auto	6	7	1	260.740
— ppal de draine	3	5	2	233.196
— ppal de locotracteur	4	5	27	257.660
— ppal du S.E.S.	15	16	2	600.080
— ppal de la Voie	15	16	42	600.080
— du S.E.S.	14	15	2	549.712
— de travaux de 2ème cl.	10	11	42	385.224
— 1ère cl.	12	13	42	458.764
— de la Voie de 2ème cl.	12	13	42	458.764
— 1ère cl.	14	15	42	549.712
Conservateur des Titres	17	18	1	693.972

(A suivre).

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Particularités des anciens règlements de retraite.

La deuxième colonne indique la durée de mariage exigée pour avoir droit à pension de réversion.

La dernière colonne indique le montant de la retenue.

Ceinture 1878	—	4 %	—
Nord 1891	6 ans	3 %	—
Nord 1896	3 ans	3 % et 5 %	—
Midi 1891	5 ans	3 %	—
P.O. A	3 ans	—	—
Ouest 1896	6 ans	4 %	—
Etat 1902	3 ans	5 %	—
Est 1891	2 ans	3 %	—
P.L.M. 1864	5 ans	6 %	—
P.L.M. 1892	3 ans	4 %	—

Coefficients correspondant aux différentes formules de révision.

15	= 0,731.707	sans retenue.
20,5	—	—
17	= 0,829.268	2 %
20,5	—	—
18	= 0,878.049	3 %
20,5	—	—
19	= 0,926.829	4 %
20,5	—	—
20	= 0,975.610	5 %
20,5	—	—

CAISSE DE PREVOYANCE

Un certain nombre de mes camarades qui ont reçu leur décompte de péréquation (première ou deuxième et deuxième étapes) nous font part de leur étonnement en ce qui concerne l'importance des retenues de la Caisse de Prévoyance indiquées à la rubrique « Détail du Rappel ».

Ceci demande évidemment quelques explications.

Il y a lieu, tout d'abord, de rappeler que les taux de la Caisse de Prévoyance ont été fixés comme suit : — 1,90 % jusqu'au 30 juin 1949 ; — 2,16 % à partir du 1^{er} juillet 1949 ; — 2,40 % à partir du 1^{er} janvier 1950.

Bien entendu, dès le 1^{er} juillet 1949, les pensions en cours auraient dû subir la retenue sur le nouveau taux de 2,16 % et, à compter du 1^{er} janvier 1950, sur le taux de 2,40 %, ce qui aurait eu pour effet de diminuer les pensions et de procurer une surprise désagréable à nos camarades ; il a donc été décidé de n'appliquer ceux-ci qu'au moment du paiement des rappels des différentes étapes de péréquation.

Il en résulte donc que les rappels payés à ce titre comprennent : a) La cotisation afférente au rappel proprement dit, calculée sur la base de 1,80 % pour la fraction de rappel afférente à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1949, de 2,16 % pour la fraction de rappel du 1^{er} juillet au 31 décembre 1949 et de 2,40 % pour la fraction postérieure au 1^{er} janvier 1950.

b) A titre de régularisation, le complément de cotisation dû au titre des arrérages de pension payés depuis le 1^{er} juillet 1949 par suite du passage du taux de cotisation de 1,80 à 2,16 et 2,40 %.

Exemple : Un rappel payé pour la période du 1^{er} janvier 1949 au 30 septembre 1950 sur les étapes de péréquation supporte les retenues suivantes :

A. — SUR LE RAPPEL PROPREMENT DIT DES PREMIERE ET DEUXIEME ETAPES :

— Pension première étape de péréquation, moins la pension payée au 1^{er} juillet 1949 (ayant pris effet le 1^{er} janvier 1949) : la différence pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1949 sur le taux de 1,80 %.

— Pension première étape de péréquation, moins la pension payée au 1^{er} juillet 1949 : la différence pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1949 sur le taux de 2,16 %.

— Pension deuxième étape de péréquation, moins la pension payée au 1^{er} janvier 1950 : la différence pour la période du 1^{er} janvier au 30 juillet 1950 sur le taux de 2,40 %.

B. — A TITRE DE REGULARISATION SUR LES ECHEANCES PAYES AVANT PEREQUATION :

— Arrérages payés pour la période du 1^{er} juillet au 30 décembre 1949 : la régularisation porte sur la différence des taux de 1,80 à 2,16 %.

— Arrérages payés pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1950 : la régularisation porte sur la différence des taux de 2,16 à 2,40 %.

De ce qui précède, il ressort que : — les pensions non péréquées continuent à supporter la cotisation au taux de 1,80 % ;

— les pensions liquidées ou péréquées en première étape supportent le taux de 2,16 % ;

— les pensions liquidées ou péréquées en deuxième étape supportent le taux de 2,40 %.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que les camarades qui touchent déjà les minima de la péréquation intégrale en première et deuxième étapes (et qui, par conséquent, n'ont droit à aucun rappel au titre de la deuxième étape) supporteront une retenue supplémentaire à l'échéance du 1^{er} juillet 1950 égale à la différence des taux de 2,16 à 2,40 % pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1950.

Nous pensons que ces précisions donneront satisfaction aux camarades qui nous ont posé plus particulièrement des questions sur les retenues opérées pour le compte de la Caisse de Prévoyance et qu'ils voudront bien nous dispenser de leur répondre individuellement.

L'UNION FEDERALE.

LE VÉRITABLE COUCOU DU DOUBS



A titre publicitaire pour faire connaître notre nouvelle fabrication, nous distribuons aux 3.000 PREMIERS LECTEURS de ce journal notre superbe COUCOU DU DOUBS, modèle rustique en bois sculpté, mouvement garanti par bulletin individuel numéroté au prix réduit de frs **850**. Modèle grand luxe au prix réduit de frs **990**. Modèle de haut luxe avec Coucou chantant tous les quarts d'heure à frs. . . . **1.990**. Quantité limitée.

Profitez de ces prix exceptionnels ! Passez commande immédiatement en joignant cette annonce. Nous ne pourrions satisfaire toutes les demandes !

SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DU DOUBS

Les Spécialistes du Coucou
106, Rue Lafayette - PARIS - 10

et VOUS aussi
vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux FONCTIONNAIRES

LES PLUS LONGS CRÉDITS
RIEN À PAYER D'AVANCE

MEUBLES - CYCLES - VOITURES D'ENTRÉE
CAMPING - PHOTO - RÉFRIGÉRATEURS
MACHINES À COUDRE - VÊTEMENTS
POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS - ETC.

ENFANTS DE CHAPELLE

Tout à crédit je le rappelle. 14, rue de la Chapelle

CATALOGUES FRANCO - DEMANDE - INDIQUEZ ARTICLES DESIRÉS

Se recommander du journal « CHEMINOTS DE FRANCE »

Sur toute question
LA COLLECTION
RUSTICA
vous offre un volume
COMPLÈT, CLAIR, PRATIQUE

JARDINAGE - HORTICULTURE
ARBORICULTURE - AGRICULTURE
BASSE-COUR - CLAPIER - ÉLEVAGE
PÊCHE - CHASSE - CONSTRUCTION
TRAVAUX PRATIQUES, ETC...

Demandez le Catalogue de la
COLLECTION RUSTICA qui vous
donnera le détail de tous ces
volumes et leur prix. Envoi gratuit
sur demande à RUSTICA
1, Rue Gazan - PARIS (XIV)

